



Cour du Québec

**RAPPORT
PUBLIC
2011**

Cour du Québec

RAPPORT
PUBLIC
2011



Table des matières

Message de la juge en chef, Élisabeth Côté	4
Message du président de la Conférence des juges du Québec	5
La composition de la Cour	6
Les juges en situation de gestion	6
<i>La juge en chef</i>	6
<i>Le juge en chef associé</i>	6
<i>Les juges en chef adjoints</i>	7
<i>Les juges coordonnateurs et coordonnateurs adjoints</i>	7
Les juges	9
Les juges de paix magistrats	9
Les juges suppléants	10
La compétence de la Cour	11
La Chambre civile et administrative	11
La Chambre criminelle et pénale	12
La Chambre de la jeunesse	13
Du mouvement à la Cour	14
Les nominations	14
Les départs à la retraite	15
LA COUR DU QUÉBEC, PRÉSENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE	
Le territoire couvert	17
La répartition des juges de la Cour par région (2011)	17
Quelques données statistiques	18
Les régions	21
Le territoire situé au nord du 49 ^e parallèle	44
Le fonctionnement de la Cour	45
L'administration de la Cour	45
Les comités de la Cour	47
Le perfectionnement	49
Une cour contemporaine et dynamique	53
Les tribunaux spécialisés	61
Le Tribunal des droits de la personne	61
Le Tribunal des professions	62
La Conférence des juges du Québec	63
La Conférence des juges de paix magistrats du Québec	64
L'organigramme de la Cour	65



Message de la juge en chef, Élizabeth Corte

Depuis 2005, la Cour du Québec publie annuellement un rapport public et rend compte des activités des juges, du fonctionnement de la Cour et de son dynamisme.

Aucune loi ni aucun règlement n'obligent la Cour à la réalisation de ce document. Ce qui motive cet effort important est le désir de se faire connaître et de se mériter la confiance du public sans laquelle, comme nous le rappelait récemment la juge en chef du Canada, la mission des tribunaux de toutes juridictions est vouée à l'échec.

En 2011, la justice a occupé une grande place parmi les préoccupations des Québécois et, il faut le souligner, de leur gouvernement. Le Plan Accès Justice, présenté par le ministre de la Justice, a interpellé tous les intervenants du système de justice dans plusieurs domaines. La Cour du Québec a participé, lorsque cela était approprié et d'une manière qui préservait son entière indépendance, à l'élaboration et à la mise en place des mesures favorisant l'accessibilité à la justice.

Les nombreuses représentations qui ont été faites pour démontrer l'urgent besoin d'augmenter les ressources de la Cour ont porté fruit et, en mai 2011, le ministre annonçait que le nombre de juges de la Cour du Québec serait porté à 290 et que le nombre de juges de paix magistrats serait porté à 36. Je compte bien, dans le prochain rapport public, vous faire part de la mise en vigueur des mesures annoncées, lesquelles auront pour conséquence directe l'amélioration des services offerts aux justiciables.

La Cour a également consacré beaucoup d'énergie à la révision de la réglementation sur la sélection des personnes aptes à être nommées juges. Aucun effort n'a été ménagé afin que les meilleurs candidats puissent continuer à être proposés. La composition des comités de sélection sera revue et les membres seront davantage conscientisés au caractère primordial de leur rôle. La transparence visée par le nouveau règlement ne peut que favoriser la confiance du public envers les juges.

Les travaux sur la réforme du Code de procédure civile ont suscité beaucoup d'intérêt chez les juges. Plusieurs ont participé aux discussions sur les nouvelles règles favorisant le changement de culture judiciaire, tant en comités internes que lors des rencontres avec les autres tribunaux, les barreaux et le ministère de la Justice.

Déjà, les juges de la Cour du Québec prennent part à la gestion de l'instance, procèdent à des interventions respectueuses, mais plus ciblées, et sont plus sensibles que jamais aux coûts de la justice. Les protocoles avec les barreaux, les conférences de règlement en matière civile et dans les matières relatives à la jeunesse et les conférences de facilitation en matière criminelle font la démonstration du désir de la Cour d'être un chef de file dans l'amélioration des services aux citoyens.

J'espère que la lecture du *Rapport public 2011* vous fera mieux connaître notre Cour, sa structure, son organisation et également la nature des milliers de dossiers que traitent chaque jour les juges et les juges de paix magistrats. J'espère que vous serez satisfait, voire impressionné, devant l'implication et la contribution des juges, non seulement au sein de leur institution, mais encore plus dans la société qu'ils servent.



Élizabeth Corte



**Message du président
de la Conférence
des juges du Québec,
Michel A. Pinsonnault**

Une conférence pour une justice indépendante

Fondée en 1962, la Conférence des juges du Québec regroupe les juges de la Cour du Québec ainsi que les juges municipaux de Montréal, Laval et Québec.

Cet organisme indépendant de la Cour du Québec et des cours municipales, outre l'objectif de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts, s'est aussi fixé comme but de travailler à la sauvegarde de la dignité, du respect, de l'autorité et de l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire.

Les 50 ans d'existence de la Conférence ont été marqués par sa lutte pour faire reconnaître l'indépendance judiciaire comme un des piliers d'une société libre et démocratique. Des ressources très considérables ont été consacrées par les membres de la Conférence pour défendre ce principe dont l'une des composantes principales est l'indépendance individuelle de la magistrature, laquelle se caractérise par l'inamovibilité, l'indépendance administrative et la sécurité financière des juges.

Les batailles auxquelles la Conférence a participé et les recours qu'elle a soutenus jusqu'à la Cour suprême du Canada ont servi non seulement ses membres, mais aussi l'ensemble des citoyens et justiciables du Québec. En cela, elle a donné l'occasion aux tribunaux de définir cet élément essentiel de la société démocratique que constitue la justice indépendante.

En effet, il ne faut pas perdre de vue qu'en bout de course, l'indépendance des tribunaux et de la magistrature existe au profit de la personne jugée et non des juges.

Elle est essentielle en raison du rôle des juges et des tribunaux en tant que protecteurs de la constitution et des valeurs qui s'y trouvent énoncées, notamment la primauté du droit, la justice fondamentale, l'égalité et la préservation du processus démocratique.

L'indépendance judiciaire n'est donc pas une fin en soi, mais un moyen de préserver notre ordre constitutionnel. Elle permet de maintenir à son plus haut niveau cette confiance du public dans nos institutions et dans l'administration de la justice. Dans une société de droit, cette confiance est essentielle à la bonne marche du système judiciaire.

La Conférence des juges du Québec et ses membres peuvent être fiers de leur contribution majeure à l'évolution de la norme constitutionnelle au Canada en matière d'indépendance judiciaire et, en ce sens, à l'établissement et au maintien d'une justice indépendante.



Conférence des juges
du Québec

La composition de la Cour

Les juges en situation de gestion

La Cour du Québec est composée d'au plus 270 juges et de 36 juges de paix magistrats. Elle est dotée d'une structure de gestion qui soutient les juges dans l'exercice de leurs fonctions. À cette fin, la Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit les fonctions de juge en chef, de juge en chef associé, de juges en chef adjoints, de juges coordonnateurs et de juges coordonnateurs adjoints. Ces juges sont nommés parmi les juges de la Cour. La juge en chef, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints sont également membres du Conseil de la magistrature.



Rangée du haut de gauche à droite

André Perreault

Juge en chef adjoint responsable des cours municipales

Claude C. Boulanger

Juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse

Danielle Côté

Juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale

Pierre E. Audet

Juge en chef adjoint à la Chambre civile et administrative

Rangée du bas de gauche à droite

Mario Tremblay

Juge en chef associé

Élizabeth Corte

Juge en chef

La juge en chef

Madame la juge Élizabeth Corte a été nommée juge en chef de la Cour du Québec le 21 octobre 2009 pour un mandat de sept ans. Elle assume la direction de la Cour. Elle a aussi pour fonctions de voir au respect, en matière judiciaire, des politiques générales de la Cour; de coordonner, de répartir et de surveiller le travail des juges; de voir au perfectionnement des juges; et de veiller au respect de la déontologie judiciaire. Elle est par ailleurs présidente du Conseil de la magistrature. Elle voit à la distribution des causes et à la fixation des séances de la Cour, fonctions qu'elle délègue aux juges coordonnateurs et coordonnateurs adjoints. Elle représente la Cour et en est la porte-parole auprès du gouvernement et des autres partenaires du système judiciaire.

La juge en chef accomplit ses fonctions avec le soutien de l'équipe des juges en situation de gestion. Elle leur attribue des tâches précises dont elle effectue le suivi. Elle planifie et préside les séances de travail des juges en chef ainsi que les réunions regroupant les juges en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints. En collaboration avec tous les juges, qu'elle consulte régulièrement, elle détermine la mission, les valeurs et les objectifs de la Cour.

Le juge en chef associé

Monsieur le juge Mario Tremblay a été nommé juge en chef associé le 1^{er} septembre 2009 pour un mandat de sept ans. Il assiste et conseille la juge en chef dans l'exercice de ses fonctions.

Sous l'autorité de la juge en chef, il assure la coordination entre les juges en chef adjoints, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints, et voit au respect des politiques de la Cour et à la gestion des délais. Il voit également au perfectionnement des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints en matière de gestion. Il préside de nombreux comités ou y participe, notamment ceux qui ont pour mandat de soutenir les activités des tribunaux en matière de technologie, de sécurité, d'éthique et de déontologie. Il évalue

périodiquement les besoins régionaux quant aux postes de juges et à leur répartition sur le territoire. Il voit à l'application du programme des juges suppléants et en administre le budget de fonctionnement. Il est également responsable de l'application du programme de mobilité des juges et des questions relatives à leur sécurité. À la demande de la juge en chef, il est appelé à présider des comités formés en vue de la sélection de candidats aux fonctions de juge et de juge de paix magistrat.

Il est responsable des juges de paix magistrats, à la suite de sa désignation à cet effet par la juge en chef.

Les juges en chef adjoints

Les juges en chef adjoints sont nommés par le gouvernement pour un mandat de sept ans, après consultation de la juge en chef.

Entre autres fonctions, les juges en chef adjoints conseillent la juge en chef dans les matières qui sont du ressort de la chambre à laquelle ils sont rattachés. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la Cour ainsi qu'à l'établissement des orientations et des politiques de la Cour en suggérant des moyens qui visent à améliorer son fonctionnement. Ils soutiennent les juges dans l'exercice de leurs fonctions. À la demande de la juge en chef, ils sont appelés à présider les comités formés en vue de la sélection de candidats à la fonction de juge.

Le juge en chef adjoint responsable des cours municipales est chargé de la direction des cours municipales, sous l'autorité de la juge en chef de la Cour du Québec. À ce titre, il exerce notamment les fonctions prévues par la Loi sur les cours municipales. Il élabore, de concert avec les juges municipaux, les politiques générales qui leur sont applicables et voit au respect de ces politiques. En outre, il veille au respect de la déontologie judiciaire et au perfectionnement des juges municipaux. Les 78 juges municipaux qui relèvent de son autorité travaillent au sein des 87 cours municipales locales et communes réparties sur un territoire regroupant 882 municipalités au Québec.

Changement dans l'équipe des juges en chef

Monsieur le juge **Maurice Galarneau** a terminé son mandat à titre de juge en chef adjoint à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec le 15 juin 2011. Le même jour, madame la juge **Danielle Côté** a pris la relève à ce poste, pour un mandat de sept ans.



Maurice Galarneau



Danielle Côté

Les juges coordonnateurs et coordonnateurs adjoints

Avec l'approbation du gouvernement, la juge en chef désigne, parmi les juges de la Cour, un juge coordonnateur pour chacune des dix régions de coordination de la Cour. Elle peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints. Ceux-ci sont les représentants de la Cour auprès des différents intervenants de leur région respective. Les mandats de ces juges sont d'au plus trois ans et peuvent être renouvelés.

Sous l'autorité de la juge en chef, les juges coordonnateurs et coordonnateurs adjoints sont responsables de l'administration de la Cour dans le ou les districts judiciaires relevant de leur responsabilité, notamment de la fixation des séances de la Cour et de l'assignation des juges. Ils participent à l'élaboration des orientations, des politiques et des pratiques de la Cour, notamment en s'appuyant sur l'expertise des juges et les besoins propres à leur région.

Les juges coordonnateurs adjoints assistent les juges coordonnateurs dans l'exécution de leurs fonctions. Ils assument habituellement la responsabilité de l'une ou l'autre des chambres de la Cour sous l'autorité du juge coordonnateur. Ils collaborent à la détermination des besoins des districts judiciaires et des juges ainsi qu'à la répartition du travail des juges sur le territoire et dans les matières particulières qui leur sont confiées.



La juge en chef,
le juge en chef associé,
les juges en chef adjoints,
les juges coordonnateurs
et les juges coordonnateurs
adjoints

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints ont pour fonction d'accueillir les nouveaux juges. Ils sont aussi responsables de l'application des programmes régionaux de perfectionnement et du programme de mobilité des juges dans leur région respective.

Les séances de travail de l'équipe des juges en situation de gestion

La juge en chef préside des séances de travail où les juges en situation de gestion discutent tant de grandes orientations, de politiques et de programmes que de problématiques plus ponctuelles.

En 2011, la juge en chef, le juge en chef associé et les 4 juges en chef adjoints ont participé à 11 séances de travail. De même, à quatre reprises, la juge en chef a réuni l'équipe des juges en chef avec les juges coordonnateurs et coordonnateurs adjoints de toutes les régions, pour discuter des problématiques particulières aux régions et des orientations, politiques et programmes de la Cour. Au cours de deux de ces dernières réunions, une attention particulière a été portée à la gestion des dossiers de petites créances et de ceux traitant de matières relatives à la jeunesse.

Les juges

Au 31 décembre 2011, la Cour comptait 268 juges sur une possibilité de 270, dont 102 femmes et 166 hommes. Les tableaux ci-dessous précisent le nombre de juges par tranche d'âge et par années d'ancienneté.

Ancienneté des juges de la Cour du Québec

Moins de 5 ans	77
De 5 à 9 ans	75
De 10 à 15 ans	38
Plus de 15 ans	78
TOTAL	268

Deux postes de juge sont vacants. — Données au 31 décembre 2011.

Répartition des juges de la Cour du Québec selon le sexe

Homme	166
Femme	102
TOTAL	268

Deux postes de juge sont vacants. — Données au 31 décembre 2011.

Répartition des juges de la Cour du Québec selon l'âge

Moins de 50 ans	47
De 50 à 59 ans	117
De 60 à 70 ans	104
TOTAL	268

Deux postes de juge sont vacants. — Données au 31 décembre 2011.

Les juges de paix magistrats

Les juges de paix magistrats exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire québécois, à la Chambre criminelle et pénale. En matière criminelle, ils sont les premiers acteurs de l'ordre judiciaire à agir, décernant des autorisations judiciaires de tous ordres 24 heures sur 24, 365 jours par année. Dans ce contexte, les décisions prises par les juges de paix magistrats sont lourdes de conséquences sur les droits fondamentaux des citoyens et sur l'issue d'éventuels procès. De plus, la complexité, l'ampleur et l'abondance des demandes d'autorisations judiciaires qui leur sont soumises les obligent à maintenir leurs connaissances spécialisées et approfondies, notamment par la qualité de leur perfectionnement. Les juges de paix magistrats président également des comparutions par voie téléphonique toutes les fins de semaine et les jours fériés attendants, faisant preuve d'une très grande disponibilité.

De plus, les juges de paix magistrats siègent à tous les palais de justice et points de service pour instruire les poursuites relatives aux lois du Québec et à diverses lois fédérales. Les juges de paix magistrats ont, en ces domaines, la même compétence que celle des juges de la Cour du Québec. Ils président des procès dans des matières aussi importantes et variées que la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement, l'exercice illégal des professions et les valeurs mobilières, pour n'en citer que quelques-unes.

Au cours de l'année 2011, le gouvernement a déposé un projet de loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires. Ce projet de loi vise notamment à permettre à un juge de paix magistrat à la retraite de continuer d'exercer des fonctions judiciaires. De plus, il prévoit créer un poste de juge de paix magistrat responsable qui sera appelé à assister le juge en chef associé dans ses responsabilités à l'égard des juges de paix magistrats.

Enfin, en 2011, 3 postes de juge de paix magistrat ont été ajoutés, portant leur nombre à 36, ce qui contribuera à accélérer le traitement des dossiers en matière pénale et permettra la tenue de plus de procès résultant de la création de nouvelles unités d'enquête contre l'évasion fiscale.

Répartition des juges de paix magistrats selon le sexe

Homme	16
Femme	17
TOTAL	33

Deux postes de juge sont vacants. — Données au 31 décembre 2011.

Répartition des juges de paix magistrats selon l'âge

Moins de 50 ans	18
De 50 à 59 ans	8
De 60 à 70 ans	7
TOTAL	33

Deux postes de juge sont vacants. — Données au 31 décembre 2011.

Statistiques concernant les juges de paix magistrats

Heures d'audience siégées par les juges de paix magistrats

Du 1^{er} septembre au 31 août

2008-2009	2009-2010	2010-2011
7 558	7 870	8 173

Dossiers traités par les juges de paix magistrats

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

Nombre de comparutions sur semaine	11 994
Nombre de prévenus qui ont comparu les fins de semaine	7 500
Nombre de demandes d'autorisations judiciaires traitées	40 112
Nombre de dossiers de juridiction pénale traités	173 637

Source: le rapport d'activité des juges de paix magistrats et le Système d'information de gestion du ministère.

Causes au rôle entendues par les juges de paix magistrats en matière pénale

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

	Cause au rôle	Rôle des défauts	Cause contestée	Rôle de pratique et jugements*
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	11 679	6 505	4 835	339
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14 636	2 853	11 351	432
Estrie	12 624	2 767	7 325	2 532
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	22 120	4 383	16 448	1 289
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	7 601	1 534	5 464	603
Montérégie	24 229	6 264	15 351	2 614
Montréal	29 752	5 731	19 691	4 330
Outaouais	13 894	4 519	7 417	1 958
Québec-Chaudière-Appalaches	27 997	5 908	19 943	2 146
Saguenay-Lac-Saint-Jean	7 138	912	5 510	716
TOTAL	171 670	41 376	113 335	16 959

* Requêtes entendues et jugements rendus en salle d'audience après délibéré.

Source: le rapport d'activité des juges de paix magistrats et le Système d'information de gestion du ministère.

Les juges suppléants

Depuis 2002, la Cour gère les dépenses reliées au traitement et à la rémunération des juges en vertu d'une entente administrative avec le ministère de la Justice reconduite chaque année. Cette entente permet, lorsque des juges prennent leur retraite, décèdent ou sont en congé de maladie de longue durée, que les sommes qui ne sont plus versées à titre de rémunération soient disponibles pour rémunérer des juges suppléants.

À la demande de la juge en chef, le gouvernement nomme les juges suppléants parmi les juges qui ont pris leur retraite et qui n'ont pas atteint l'âge de 75 ans. Du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, 35 juges suppléants ont siégé quelque 2 328 jours, soit 55 % à la Chambre criminelle, 18 % en matière de petites créances, 15 % à la Chambre de la jeunesse et enfin, 12 % à la Chambre civile et en cour de pratique. Ces juges, rémunérés à la journée, soutiennent l'effort des juges puînés dans les régions où le nombre de juges permanents est insuffisant. Cet ajout ponctuel n'a cependant pas permis à la Cour d'atteindre ses objectifs au regard des délais

cibles et des besoins des justiciables dans certaines régions. Le projet de loi n° 43, déposé le 23 novembre 2011 par le ministre de la Justice, propose notamment d'augmenter le nombre de juges de 270 à 290, ce qui permet d'envisager des redressements importants dans les régions visées.

Par ailleurs, la Cour a mis sur pied un comité dont le mandat est de conseiller la juge en chef sur toutes les questions relatives à l'assignation des juges suppléants, et de revoir la Politique sur les juges suppléants actuellement en vigueur.

La compétence de la Cour

Les juges de la Cour du Québec entendent des causes en matières civile, administrative et d'appel, en matières criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. Des juges exercent leurs fonctions principalement dans l'une ou l'autre de ces matières, alors que d'autres, particulièrement en région, entendent des causes dans plus d'une chambre ou plus d'une matière, répondant ainsi aux besoins de leur région. La spécialisation et la polyvalence de ces juges permettent à la Cour de mieux répondre aux réalités régionales et aux besoins des justiciables.

La Chambre civile et administrative

En matière civile, les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites civiles prises en vertu du Code de procédure civile ou de toute autre loi. Les juges sont compétents pour entendre les recours dont la valeur monétaire ou l'intérêt de la demande dans l'objet du litige est de moins de 70 000 \$, sauf notamment les demandes de pension alimentaire, celles relatives à un bail d'habitation, qui sont de la compétence de la Régie du logement, et celles réservées à la Cour fédérale du Canada. Les juges sont également habilités par la loi à traiter les demandes de recouvrement de taxes municipales ou scolaires et les demandes en cassation ou annulation de rôles d'évaluation municipale ou scolaire.

Depuis décembre 2011, la consultation en ligne des causes mises aux rôles, tant en cour de pratique que pour les causes au fond, est possible grâce à la collaboration du ministère de la Justice et du Barreau du Québec. Elles peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour, au www.tribunaux.qc.ca, qui renvoie au site du Barreau du Québec.

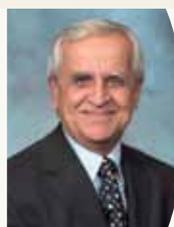
À la Division des petites créances, les juges décident des demandes portant sur des créances n'excédant pas 7 000 \$ exigibles par une personne physique ou par une personne morale, une société ou une association qui ne compte pas plus de 5 employés au cours de la période de 12 mois précédant la demande. La représentation par avocat y est prohibée, sauf sur permission spéciale, lorsque le litige soulève des questions de droit complexes. La procédure écrite y est simplifiée. Les juges expliquent aux parties les règles de preuve et de procédure. Ils dirigent les débats, interrogent les témoins, entendent les parties et décident des questions en litige et des règles de droit applicables. Ils apportent à chaque partie une aide équitable et impartiale, de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les juges tentent de concilier les parties. Le jugement prononcé est motivé et sans appel. À cette division, les juges sont également appelés à décider des appels sommaires en matière fiscale.

Depuis 2003, la conciliation judiciaire fait partie intégrante des fonctions des juges. La conférence de règlement à l'amiable (CRA) présidée par un juge permet de régler des litiges soumis à la Cour autrement que par la tenue de procès, ce qui permet tant aux parties qu'au système judiciaire d'économiser temps et argent.

En 2007, la Cour du Québec a créé, au sein de la Chambre civile, la Division administrative et d'appel. La trentaine de juges qui y sont désignés possèdent une compétence exclusive pour entendre les appels de décisions émanant de plusieurs tribunaux et organismes administratifs, dont la Commission d'accès à l'information, la Régie du logement, le Tribunal administratif du Québec, le Comité de déontologie policière et les comités de déontologie régissant les professionnels en matière de distribution de produits et services financiers et de courtage immobilier. Cette compétence d'appel s'applique également aux décisions de l'Agence du revenu du Québec en matière fiscale et de recouvrement de taxes. De fait, environ 80 % des dossiers soumis à la division portent sur des matières fiscales et de taxation. La création de la Division administrative et d'appel a permis aux juges qui en font partie de bénéficier de formations périodiques et d'échanger de façon régulière, ce qui crée une dynamique qui profite tant aux juges qu'aux justiciables et aux avocats qui les représentent.

À l'automne 2011, la Cour a entrepris une réflexion sur la Division administrative et d'appel. Cette réflexion vise à dresser le bilan de l'expérience acquise depuis sa création et à dégager les orientations à privilégier, dans le but de consolider les assises de la division et d'en préciser les objectifs.

Jusqu'au 31 août 2011, le juge Jacques Paquet a assumé la responsabilité du fonctionnement de la Division administrative et d'appel. Le 1^{er} septembre 2011, le juge Gilles Lareau a été désigné responsable.



Jacques Paquet



Gilles Lareau

La Chambre criminelle et pénale

Au Québec, la très grande majorité des dossiers en matières criminelle et pénale sont entendus par les juges de la Cour du Québec, puisque la seule compétence qu'ils n'exercent pas concerne certaines infractions réservées à la compétence exclusive de la Cour supérieure (par exemple, les procès pour meurtre ou pour trahison).

La Loi sur les tribunaux judiciaires énonce que les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites en vertu du Code criminel, du Code de procédure pénale ou de toute autre loi en matières criminelle et pénale.

Les juges de cette chambre sont aussi appelés à traiter certaines demandes d'autorisations judiciaires pour lesquelles ils ont soit une juridiction exclusive, soit une juridiction concurrente avec la Cour supérieure ou encore avec les juges de paix magistrats. Le nombre accru d'opérations policières d'envergure requiert une très grande disponibilité de leur part en dehors des heures consacrées à l'audition des dossiers et à la rédaction des jugements.

Les juges sont également appelés à présider les enquêtes sur remise en liberté, dont le but est de décider si le prévenu peut recouvrer sa liberté avant la fin des procédures. Ils président aussi les enquêtes préliminaires, qui permettent de déterminer s'il y a matière à procès.

En matière criminelle, les juges président les procès qui relèvent de la compétence d'un juge d'une cour provinciale et d'un juge sans jury, comme le définit le Code criminel. Ils président aussi les procès qui ont trait aux infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité.

En matière pénale, ils entendent les poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale ou de toute autre loi pénale provinciale ou fédérale relative au bien-être public.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité grandissante des procès découlant des opérations policières mentionnées précédemment, le législateur fédéral a modifié le Code criminel afin d'octroyer des pouvoirs additionnels aux juges en matière de gestion d'instance. Les juges de la Chambre criminelle et pénale seront donc appelés à prendre une part plus active dans le cheminement des dossiers afin d'assurer une utilisation optimale des ressources.

La Chambre de la jeunesse

La Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que le Code de procédure civile établissent la compétence des juges de la Cour du Québec dans les matières relatives à la jeunesse. Les juges sont également compétents pour exercer les attributions du tribunal pour adolescents, conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Dans cette matière, les juges président les procès d'adolescents âgés de 12 à 18 ans au moment de la commission d'une infraction au Code criminel ou à des lois fédérales ou provinciales à caractère criminel et pénal.

Les juges sont également compétents à l'égard des poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale, lorsque le défendeur est âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction relative au bien-être public. Les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive lorsque l'adolescent à qui l'on impute l'infraction n'a pu être remis en liberté ou s'il a été confié à la garde du Directeur de la protection de la jeunesse, si l'adolescent le demande ou encore si son intérêt le justifie. Les juges président également, dans certaines circonstances, des enquêtes préliminaires.

De plus, les juges appliquent la Loi sur la protection de la jeunesse. Ils entendent les causes qui concernent les mineurs dont la sécurité ou le développement est ou peut être déclaré compromis. Une fois la situation de compromission établie à la satisfaction du juge, ce dernier ordonne l'exécution d'une ou de plusieurs mesures de protection énumérées dans la Loi sur la protection de la jeunesse, dans le but de mettre un terme à cette situation.

En vertu du Code civil du Québec, les juges ont compétence exclusive sur les demandes d'adoption, y compris celles d'adoption internationale.

Du mouvement à la Cour

Les nominations

Nom	Palais de justice	Date de la nomination
Sonia Bérubé	Baie-Comeau	15 juin 2011
Geneviève Graton	Montréal	15 juin 2011
Luc Joly	Joliette	15 juin 2011
Silvie Kovacevich	Montréal	15 juin 2011
Yves Paradis	Montréal	15 juin 2011
Élaine Bolduc	Saint-Jérôme	17 août 2011
Marc-Nicolas Foucault	Saint-Hyacinthe	17 août 2011
Pierre A. Gagnon	Québec	17 août 2011
Céline Gervais	Salaberry-de-Valleyfield	17 août 2011
Sophie Gravel	Joliette	17 août 2011
Dominique Langis	Québec	17 août 2011
Suzanne Paradis	Saint-Hyacinthe	17 août 2011
Béatrice Clément	Salaberry-de-Valleyfield	28 septembre 2011
Yvan Nolet	Laval	28 septembre 2011
Hermína Popescu	Rivière-du-Loup	28 septembre 2011
Marie-Josée Di Lallo	Montréal	16 novembre 2011
Louis Dionne	Québec	16 novembre 2011
Nathalie Fafard	Montréal	16 novembre 2011
Jean Hudon	Alma	16 novembre 2011
Denis Mondor	Montréal	16 novembre 2011
Julie Riendeau	Montréal	16 novembre 2011
Mélanie Roy	Longueuil	16 novembre 2011
Jimmy Vallée	Saint-Jérôme	30 novembre 2011



Sonia Bérubé



Geneviève Graton



Luc Joly



Silvie Kovacevich



Yves Paradis



Élaine Bolduc



Marc-Nicolas Foucault



Pierre A. Gagnon



Céline Gervais



Sophie Gravel



Dominique Langis



Suzanne Paradis



Béatrice Clément



Yvan Nolet



Hermína Popescu



Marie-Josée Di Lallo



Louis Dionne



Nathalie Fafard



Jean Hudon



Denis Mondor



Julie Riendeau



Mélanie Roy



Jimmy Vallée

Les départs à la retraite

Nom	Palais de justice	Date du départ
Marc Vanasse	Joliette	1 ^{er} janvier 2011
Rémi Bouchard	Québec	3 mars 2011
Guy Fortier	Saint-Hyacinthe	11 mars 2011
Micheline Sasseville	Laval	15 mars 2011
Maurice Abud	Alma	7 avril 2011
Claude Melançon	Saint-Jérôme	3 mai 2011
Yves Morier	Saint-Hyacinthe	12 mai 2011
Marie Lapointe	Saint-Jérôme	25 mai 2011
Claude Millette	Montréal	18 juin 2011
Michel Jasmin	Montréal	1 ^{er} juillet 2011
Suzanne Coupal	Montréal	5 juillet 2011
Guy Ringuet	Rivière-du-Loup	20 août 2011
Robert Sansfaçon	Montréal	29 novembre 2011
Gilson Lachance	Montréal	31 décembre 2011



Marc Vanasse



Rémi Bouchard



Guy Fortier



Micheline Sasseville



Maurice Abud



Claude Melançon



Yves Morier



Marie Lapointe



Claude Millette



Michel Jasmin



Suzanne Coupal



Guy Ringuet



Robert Sansfaçon



Gilson Lachance

Cour du Québec

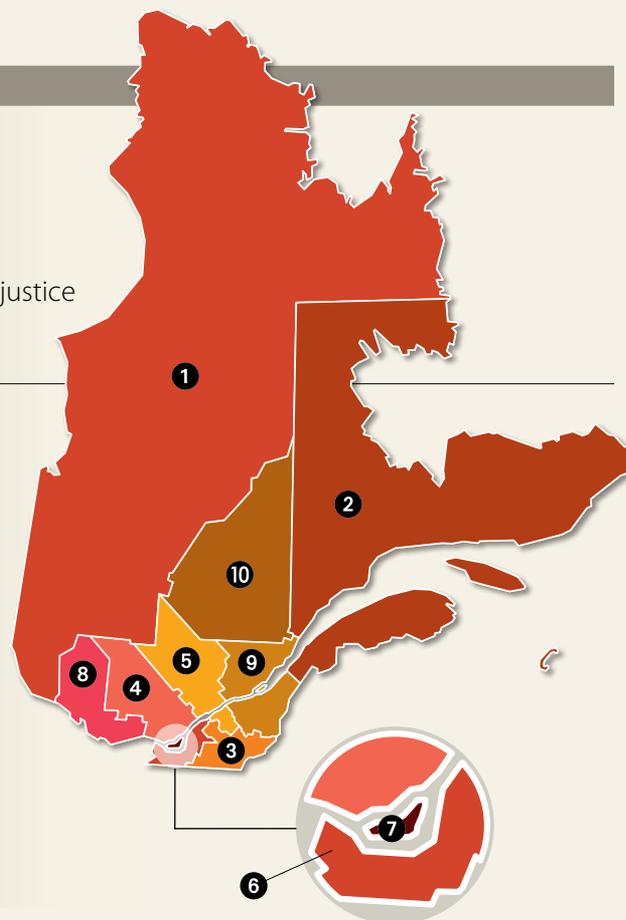
LA COUR
DU QUÉBEC,
PRÉSENTE
SURTOUT
LE TERRITOIRE



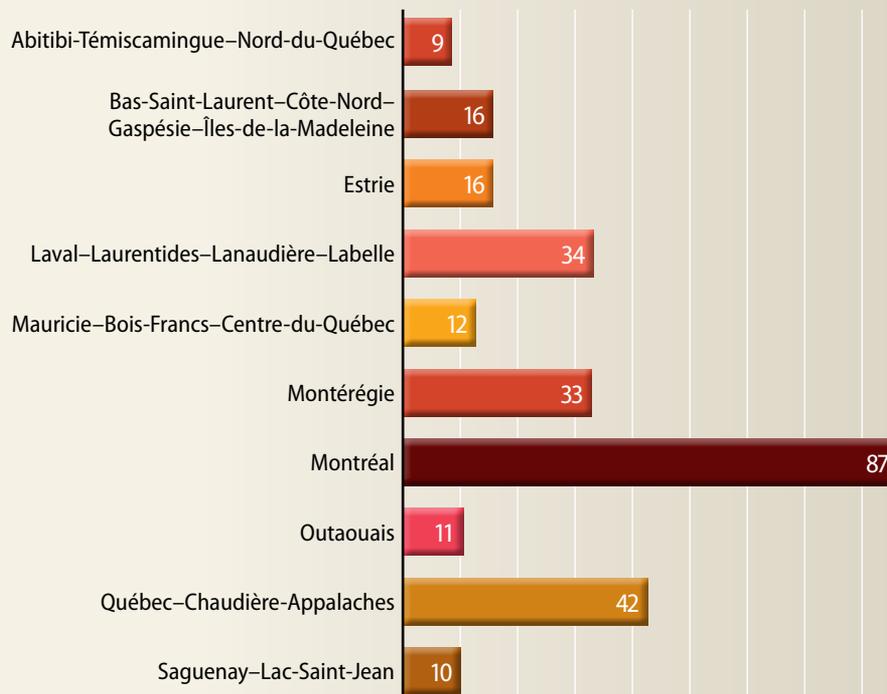
Le territoire couvert

La Cour du Québec est présente sur tout le territoire du Québec, dont la population est de plus de 7 900 000. Les juges de la Cour siègent dans 36 districts judiciaires, regroupant 98 palais de justice et points de service.

- 1 Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
- 2 Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 3 Estrie
- 4 Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle
- 5 Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec
- 6 Montérégie
- 7 Montréal
- 8 Outaouais
- 9 Québec-Chaudière-Appalaches
- 10 Saguenay-Lac-Saint-Jean



La répartition des juges de la Cour par région (2011)



Quelques données statistiques

1 Abitibi-Témiscamingue–
Nord-du-Québec

2 Bas-Saint-Laurent–
Côte-Nord–Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine

3 Estrie

4 Laval–Laurentides–
Lanaudière–Labelle

5 Mauricie–Bois-Francs–
Centre-du-Québec

6 Montérégie

7 Montréal

8 Outaouais

9 Québec–
Chaudière-Appalaches

10 Saguenay–
Lac-Saint-Jean

Dossiers ouverts et heures d'audience*

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Heure d'audience	Dossier ouvert	Heure d'audience
Chambre civile (au fond et en pratique)	42 092	14 727	39 389	13 891
Chambre civile (petites créances)	22 849	8 864	19 779	8 699
Chambre criminelle	122 924	67 794	125 012	67 450
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	120 647		133 229	
Chambre de la jeunesse (délinquance, protection et adoption)	27 604	29 144	26 610	30 184

*Le nombre d'heures d'audience ne tient pas compte du travail accompli par les juges en dehors des salles de cour.

Chambre civile (au fond et en pratique) — Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
1	537	377	431	362	471	280
2	1 037	632	1 150	766	912	599
3	1 959	1 441	2 033	1 438	1 799	1 255
4	6 964	4 898	7 088	4 586	6 951	4 231
5	1 370	920	1 292	923	1 233	725
6	4 406	3 379	4 360	3 621	4 126	3 205
7	16 626	6 921	16 623	6 136	15 835	5 837
8	1 369	671	1 278	678	1 205	691
9	6 753	1 948	6 650	1 957	5 699	2 039
10	1 168	633	1 187	656	1 158	655
TOTAL	42 189	21 820	42 092	21 123	39 389	19 517

Chambre civile (petites créances) — Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
1	471	244	413	211	312	225
2	1 137	487	1 091	505	950	417
3	1 896	1 004	1 693	1 166	1 610	1 102
4	4 577	2 644	4 131	2 780	3 700	3 001
5	1 070	684	1 074	664	880	623
6	3 285	1 807	3 192	1 858	2 821	2 277
7	6 570	3 217	6 000	2 448	5 093	2 179
8	975	372	1 002	198	878	584
9	3 423	2 155	3 391	2 459	2 739	2 236
10	967	428	862	473	796	400
TOTAL	24 371	13 042	22 849	12 762	19 779	13 044

1
Abitibi-Témiscamingue-
Nord-du-Québec

2
Bas-Saint-Laurent-
Côte-Nord-Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

3
Estrie

4
Laval-Laurentides-
Lanaudière-Labelle

5
Mauricie-Bois-Francs-
Centre-du-Québec

6
Montérégie

7
Montréal

8
Outaouais

9
Québec-
Chaudière-Appalaches

10
Saguenay-
Lac-Saint-Jean

Chambre criminelle — Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
1	6 643	5 378	7 532	7 015	8 758	6 882
2	9 120	8 988	9 257	8 292	8 935	8 127
3	9 738	9 131	10 355	9 237	10 679	9 360
4	18 333	15 593	19 561	16 036	20 490	16 644
5	7 692	6 755	8 388	7 351	8 799	7 383
6	19 354	16 270	20 378	17 774	20 151	17 688
7	17 240	18 110	15 985	17 401	15 989	14 905
8	8 525	7 417	8 637	7 751	8 283	8 036
9	15 202	16 012	14 922	14 853	15 333	14 507
10	6 825	5 776	6 791	6 340	7 058	6 374
TOTAL	120 020	116 292	122 924	122 877	125 012	116 594

Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
1	8 454	7 494	11 120	9 494	11 228	9 210
2	14 370	10 349	12 003	9 998	12 575	10 198
3	6 999	5 059	6 895	6 098	6 397	5 257
4	19 463	15 124	15 708	12 517	19 209	13 712
5	6 710	5 518	6 223	5 372	4 318	3 596
6	18 504	11 906	14 676	12 373	31 854	14 210
7	19 311	14 567	28 163	13 861	21 624	14 555
8	6 871	5 988	6 482	6 891	6 415	5 313
9	14 561	10 315	14 862	11 436	15 224	16 712
10	3 381	2 964	4 515	3 947	4 385	3 432
TOTAL	118 624	89 284	120 647	91 987	133 229	96 195

Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)

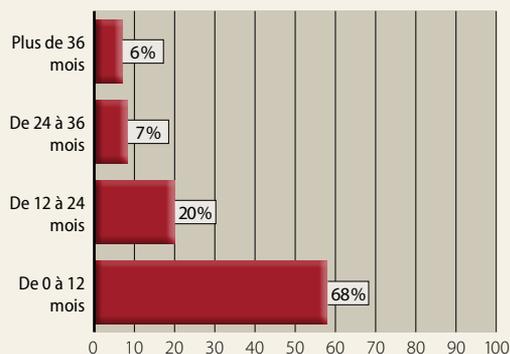
Du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

	Dossier ouvert	Statutaire provincial	Règlement municipal	Code de la sécurité routière	Droit du travail	Pénal fédéral
1	11 228	845	5 401	4 599	47	336
2	12 575	2 270	667	9 090	174	374
3	6 397	2 219	0	3 842	134	202
4	19 209	4 440	210	13 750	455	354
5	4 318	1 169	0	2 423	580	146
6	31 854	4 801	0	26 113	562	378
7	21 624	5 580	0	14 278	1 591	175
8	6 415	1 732	94	4 217	48	324
9	15 224	3 729	198	10 538	481	278
10	4 385	1 653	9	2 353	97	273
TOTAL	133 229	28 438	6 579	91 203	4 169	2 840

Chambre criminelle (durée de vie des dossiers)

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

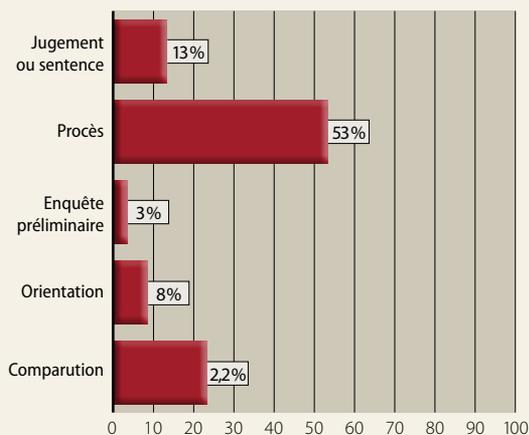
Un dossier est considéré comme terminé lorsqu'un jugement final a été rendu.



Chambre criminelle (taux de résolution des dossiers)

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

Pourcentage des dossiers résolus à chaque étape judiciaire.



Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) en matière civile pour l'ensemble du territoire

Région	Nombre de CRA	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées*	Nombre de journées d'audition récupérées
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	0	0	0	0
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8	8	13,25	7,5
Estrie	31	5	150	70
Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	92	9	236,5	144
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	11	2	25,5	13,5
Montérégie	137	6	466,5	225,5
Montréal	81	17	220,5	149,5
Outaouais	31	8	126,5	61,5
Québec-Chaudière-Appalaches	35	5	75	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	19	7	50,75	26
TOTAL	445	67	1 364,5* (environ 340 jours)	797,5

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

Les régions

1 Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec



COORDONNATEUR: juge Daniel Bédard

L'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec est la plus vaste des 10 régions qui bénéficient des services de la Cour du Québec. Elle inclut trois districts judiciaires, soit Abitibi, Rouyn-Noranda et Témiscamingue, dans lesquels sont répartis 6 palais de justice et 20 points de service.

Pour assurer ses services sur cet immense territoire, la Cour du Québec compte sur une équipe composée de neuf juges et deux juges de paix magistrats. Des neuf juges, huit agissent tant en matières civile, criminelle et pénale que dans les matières relatives à la jeunesse, le neuvième siégeant exclusivement dans les matières relatives à la jeunesse.

En 2011, des opérations policières d'envergure, l'arrivée de nouveaux procureurs aux poursuites criminelles et pénales et des difficultés découlant de l'organisation à la cour itinérante ont causé une augmentation du nombre de remises de procès déjà fixés, rendant plus difficile le respect des délais cibles. Il s'agit d'une situation conjoncturelle qui devrait se résorber à moyen terme. Il convient de noter que l'audition des causes entendues par les juges à la cour itinérante requiert le double du temps, en raison notamment de la nécessité de traduire les témoignages, de l'organisation des lieux où se tiennent les auditions et du temps requis pour les déplacements des juges et juges de paix magistrats.

En matière civile, le mode de fixation des séances de la Cour et des assignations des juges a été revu de manière à augmenter le nombre de causes entendues à la Division des petites créances. Cette révision a permis une réduction très importante des délais entre l'ouverture d'un dossier et son audition. Les délais actuels sont parmi les plus courts au Québec, soit de trois à cinq mois.

Dans les matières relatives à la jeunesse, la complexité et le volume des dossiers croissent à un rythme soutenu. Cependant, l'amélioration du traitement des dossiers de petites créances devrait permettre, au cours de la prochaine année, d'augmenter les assignations des juges en protection de la jeunesse, de manière à respecter les délais cibles.

Le personnel des greffes, les agents de probation et les agents des services correctionnels contribuent, dans leurs sphères respectives, au soutien de l'activité



DISTRICTS JUDICIAIRES

- 1 Abitibi
- 2 Rouyn-Noranda
- 3 Témiscamingue

- Palais de justice et points de service
- Points de service fonctionnant sur une base itinérante



judiciaire. Toutefois, dans ces secteurs, le haut taux de renouvellement des ressources humaines entraîne des difficultés d'organisation sur lesquelles les juges n'exercent aucun contrôle, ce qui n'est pas sans incidence sur les délais.

Les défis et les objectifs d'une justice accessible, respectueuse et rendue avec diligence demeurent, pour chaque juge de la région Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, une préoccupation constante. Cette justice dans laquelle le citoyen se reconnaît et à laquelle il s'identifie est l'un des éléments clés qui animent la mission confiée à l'ensemble des juges et juges de paix magistrats de la région.

Activité judiciaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	537	377	431	362	471	280
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	471	244	413	211	312	225
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	6 643	5 378	7 532	7 015	8 758	6 882
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	8 454	7 494	11 120	9 494	11 228	9 210
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	489	2 841	466	2 322	534	2 674
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	881	600	1 104	970	854	922

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

2 Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine



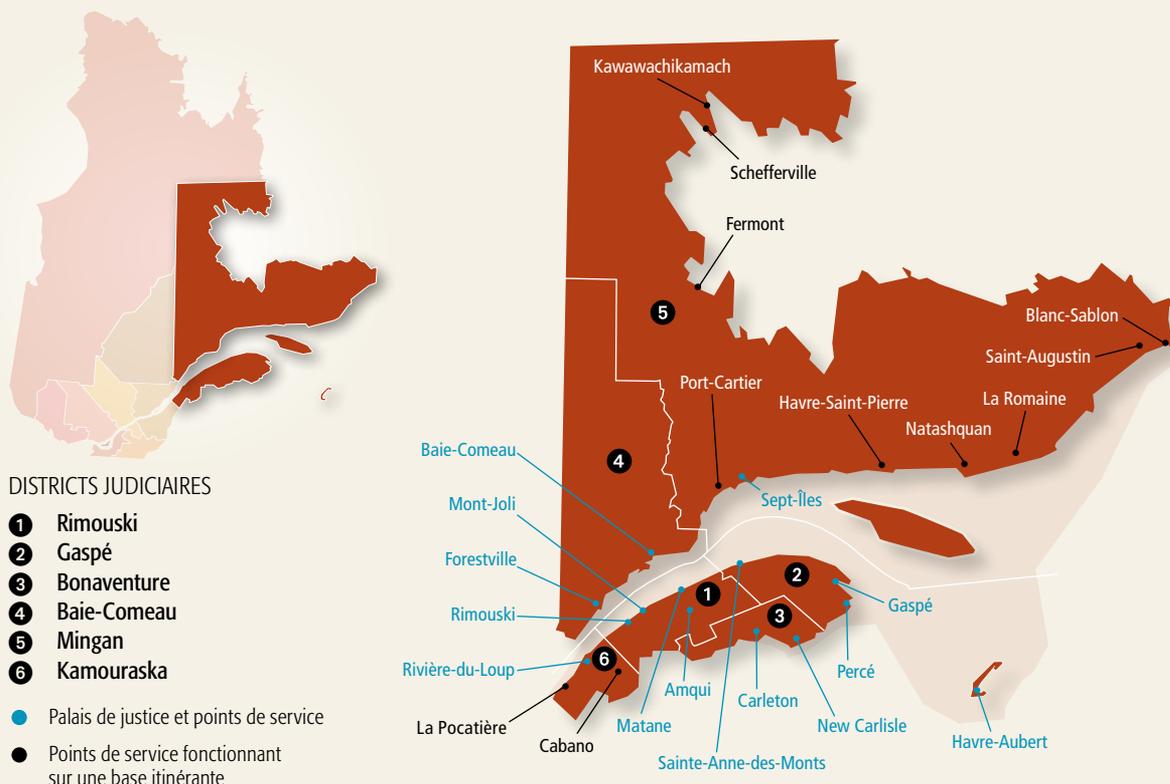
COORDONNATEUR: **juge Jean-Paul Decoste**

Rendre justice dans la région Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine constitue un défi de taille, à cause notamment de l’immensité du territoire et de la répartition de la population. La région regroupe 18 municipalités régionales de comté (MRC), 7 territoires hors MRC et 238 municipalités réparties dans 3 régions administratives. La Cour du Québec est présente dans 25 points de service répartis sur l’ensemble du territoire.

La région de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine compte quatre palais de justice et deux points de service. Le palais de justice de Percé compte sur un juge résident, et celui de New Carlisle, sur deux. La région du Bas-Saint-Laurent comprend quatre palais de justice et trois points de service. Les districts judiciaires de Rimouski et de Rivière-du-Loup comptent sur trois juges résidents chacun, alors qu’un juge a ses bureaux au palais de justice de Matane. La région de la Côte-Nord regroupe 2 palais de justice et 10 points de service. Trois juges sont résidents à Baie-Comeau, et trois à Sept-Îles.

Pour assurer les services sur ce vaste territoire, la Cour compte sur une équipe de 16 juges puînés et 4 juges de paix magistrats. Les 16 juges sont répartis dans 7 palais de justice, et des services sont offerts également dans 18 autres points de service. En 2011, deux nouvelles juges, mesdames Sonia Bérubé à Baie-Comeau et Hermina Popescu à Rivière-du-Loup, ont accédé à des postes laissés vacants par des départs à la retraite. Quant aux juges de paix magistrats, leurs bureaux sont situés dans les palais de justice de Rivière-du-Loup, Rimouski, New Carlisle et Sept-Îles.

En 2011, l’atteinte des objectifs en matière de délais cibles d’audition a représenté un défi constant, malgré l’aide apportée par des juges en provenance de l’extérieur de la région et des juges suppléants. Au cours d’une année ordinaire de calendrier judiciaire, environ le tiers des assignations sont consacrées aux points de service. Il faut ajouter à ces assignations courantes les dossiers urgents et les causes longues, qui requièrent plusieurs déplacements et des semaines d’audition.



Depuis quelques années, la région a recours à la visioconférence, ce qui permet de rendre disponible un juge dans un délai très court, tout en tenant compte du respect des droits de la personne impliquée et de l'urgence de la situation. En collaboration avec le Barreau du Québec, des principes et des modalités ont été établis, servant de guide dans l'utilisation de ce service. Tant en Chambre criminelle et pénale que civile ou de la jeunesse, les délais d'audition se rapprochent des délais cibles grâce aux efforts fournis par les juges. Toutefois, la gestion des urgences constitue une préoccupation constante pour les juges. Cette gestion est complexe en raison notamment du nombre de points de service, des longues distances à parcourir et de la disponibilité limitée des salles d'audience.

La participation active des juges à la gestion des dossiers porte fruit. Dans toutes les matières, la région a bénéficié d'une augmentation considérable des interventions des juges et des juges de paix magistrats avant l'audition de dossiers, dans le cadre de conférences de facilitation, de conférences préparatoires et de conférences de règlement à l'amiable. Ce sont des modes de gestion des causes et de règlement des litiges qui sont privilégiés, de façon à répondre aux besoins et aux réalités de la région.

Activité judiciaire dans la région du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	1 037	632	1 150	766	912	599
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	1 137	487	1 091	505	950	417
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	9 120	8 988	9 257	8 292	8 935	8 127
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	14 370	10 349	12 003	9 998	12 575	10 198
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	981	3 872	759	3 786	852	4 288
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 692	2 461	1 680	2 029	1 608	1 651

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

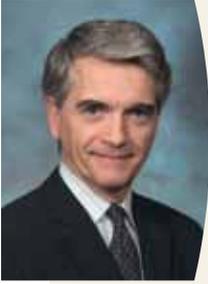
** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) pour la région du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Matane	3	3	2,5	2,5
Sainte-Anne-des-Monts	1	1	nd	3
New Carlisle Bonaventure	0	0	0	0
Percé (district Gaspé)	2	2	6,25	4,5
Rimouski	1	1	2	
TOTAL	7	7	14,75 (environ 4 jours)	10

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

3 Estrie



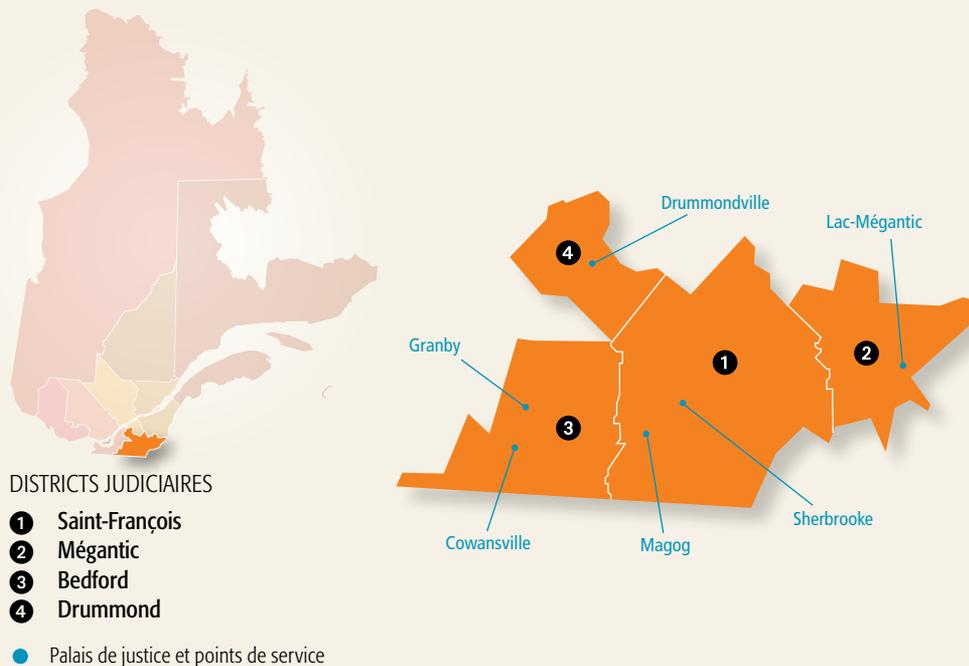
COORDONNATEUR: **juge Patrick Théroux**

La région de l'Estrie regroupe les districts judiciaires de Saint-François, Bedford, Drummond et Mégantic. La population, qui s'élève à quelque 380 000 personnes, compte sur 4 palais de justice et 2 points de service. Les palais de justice sont situés à Sherbrooke, Granby, Cowansville et Drummondville, alors que les points de service se trouvent à Lac-Mégantic et Magog.

Dans la région de l'Estrie, l'effectif de la Cour est constitué de 16 juges et 2 juges de paix magistrats. Le palais de justice de Sherbrooke compte sur 10 juges résidents, celui de Granby sur 4, et celui de Drummondville sur 2. Plusieurs d'entre eux sont polyvalents. Ainsi, ils siègent régulièrement en plus d'une matière, procurant un avantage certain aux justiciables, qui bénéficient de ce fait d'une justice administrée de façon cohérente et efficace, et très certainement dans de meilleurs délais.

Les juges de paix magistrats des palais de justice de Sherbrooke et de Granby exercent leurs fonctions dans toute la région. Avec leurs collègues des autres régions, ils font partie de l'équipe provinciale des juges de paix magistrats qui assurent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, l'exercice de leur juridiction sur l'ensemble du territoire québécois.

Les approches modernes d'administration de la justice, comme les méthodes alternatives de règlement des litiges et la gestion de l'instance, trouvent un terrain fertile auprès de la magistrature de l'Estrie. Dans les districts de Bedford et de Saint-François, la nouvelle procédure selon laquelle aucun dossier de longue durée n'est fixé sans la tenue préalable d'une conférence préparatoire ou de gestion en constitue un exemple probant. L'implication soutenue des juges s'arrime parfaitement avec la grande collaboration des avocates et avocats exerçant dans les districts de la région.



Activité judiciaire dans la région de l'Estrie

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	1 037	632	2 033	1 438	1 799	1 255
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	1 896	1 004	1 693	1 166	1 610	1 102
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	9 738	9 131	10 355	9 237	10 679	9 360
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	6 999	5 059	6 895	6 098	6 397	5 257
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	665	3 780	763	4 724	841	4 695
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 180	1 071	1 181	1 111	1 160	1 141

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement (CRA) à l'amiable pour la région de l'Estrie

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Saint-François	13	3	60	28
Bedford	8	4	40	19
Drummond	7	3	35	16
Mégantic	3	2	15	7
TOTAL	31	5	150 (environ 35 jours)	70

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

4 Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle



COORDONNATRICE : **juge Michèle Toupin**

COORDONNATEUR ADJOINT : **juge Jean-Pierre Archambault**



La croissance démographique de la région Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle a continué d’être la plus importante au Québec. À cet effet, l’Institut de la statistique du Québec révèle que parmi les cinq MRC qui connaissent les taux de croissance démographique les plus élevés du Québec, quatre sont situées dans la région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle. L’Institut prévoit, au cours des prochaines années, une croissance démographique de 60,8% pour la MRC de Mirabel, de 53,9% pour celle des Moulins, de 46,7% pour celle de La-Rivière-du-Nord et de 45,3% pour celle de Montcalm. Quant aux autres MRC de la région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle, dont Deux-Montagnes, Blainville, Laval et Joliette notamment, l’Institut prévoit une croissance démographique moyenne de plus de 31,6%.

La région compte sur une équipe de 35 juges pour siéger dans ses 4 palais de justice et ses 3 points de service. De ce nombre, 19 juges ont leur bureau au palais de justice de Saint-Jérôme, 8 à celui de Laval et 7 à celui de Joliette.

Plusieurs juges de la région sont polyvalents. Ainsi, ils siègent à plus d’une chambre, ce qui permet notamment de répondre aux besoins ponctuels de la Chambre de la jeunesse.

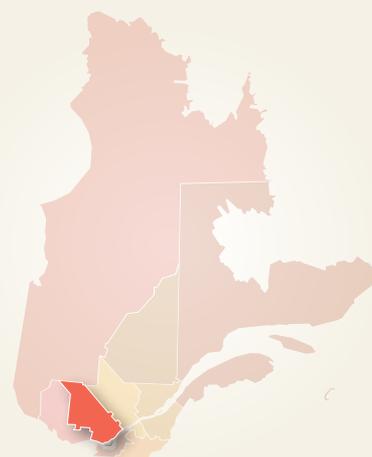
À ces juges se joignent quatre juges de paix magistrats qui travaillent dans les quatre districts judiciaires, en plus d’assumer leur part de la garde provinciale.

En 2011, en raison notamment de départs à la retraite, la région n’a pu compter sur des effectifs complets, ce qui a nui au bon fonctionnement des activités judiciaires, et ce, malgré une augmentation des assignations et le travail fait par des juges suppléants. Ainsi, soit les délais d’audition se sont allongés, soit ils sont demeurés sensiblement les mêmes.

En matière civile, les délais à la Division des petites créances demeurent une préoccupation. Malgré les efforts constants des juges puînés et l’ajout de juges suppléants, les délais cibles en cette matière n’ont pu être respectés. L’ajout de nouveaux postes de juges est une avenue explorée par l’équipe de coordination régionale, avec le soutien de la direction de la Cour.

La tenue de conférences de facilitation en matière criminelle, et de conférences de règlement à l’amiable en matière civile et dans les matières relatives à la jeunesse a permis de récupérer plus de 140 journées d’audition.

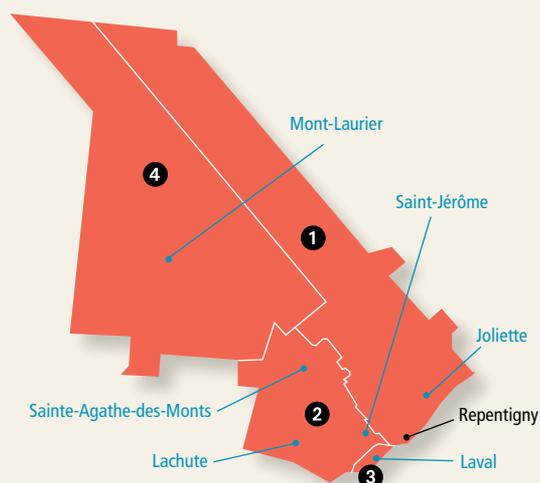
L’augmentation du nombre de dossiers en matière criminelle et dans les matières relatives à la jeunesse qui résulte de la croissance démographique de la région impose une réflexion sur les besoins en effectifs. L’augmentation du nombre de juges et de juges de paix magistrats est l’une des voies explorées avec la direction de la Cour pour pallier les effets de cette réalité.



DISTRICTS JUDICIAIRES

- 1 Joliette
- 2 Terrebonne
- 3 Laval
- 4 Labelle

- Palais de justice et points de service
- Point de service fonctionnant sur une base itinérante



Activité judiciaire dans la région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	6 964	4 898	7 088	4 586	6 951	4 231
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	4 577	2 644	4 131	2 780	3 700	3 001
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	18 333	15 593	19 561	16 036	20 490	16 644
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	19 463	15 124	15 708	12 517	19 209	13 712
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	1 229	7 474	1 279	8 867	1 306	9 033
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	3 065	3 467	3 157	3 681	2 680	3 658

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

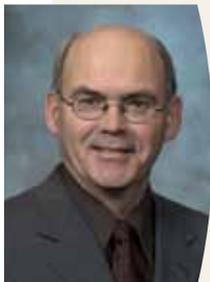
** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) pour la région Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Laval	38	8	100	58
Mont-Laurier	2	3	8	4
Saint-Jérôme	23	4	57,75	30,5
Joliette	28	7	66,75	47,5
Sainte-Agathe	1	1	4	4
TOTAL	92	9	236,5 (environ 60 jours)	144

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

5 Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec



COORDONNATEUR: **juge Pierre Labbé**

En 2011, la région Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec offre un profil similaire à l'année précédente. Les efforts combinés des juges résidents et des juges suppléants ont permis de maintenir des délais d'audition raisonnables dans les trois districts judiciaires de la région.

En Chambre criminelle et pénale, le nombre de causes de longue durée n'a pas diminué. Il continue de poser un défi constant pour la planification des termes des audiences, particulièrement dans le district judiciaire de Trois-Rivières. Depuis le 1^{er} septembre 2009, les avocats acceptent de remplir le formulaire suggéré par le juge coordonnateur afin de mieux planifier l'audition des dossiers et les demandes incidentes. Les opérations policières d'envergure se sont maintenues, ce qui a nécessité une adaptation rapide. La conférence de facilitation en matières criminelle et pénale tarde à s'implanter dans la région, le changement de culture s'installe lentement.

En Chambre civile, la consultation en ligne des rôles civils (en pratique et au fond) est possible depuis le 24 novembre 2011 dans les trois districts judiciaires. Tous les dossiers sont fixés pour audition à chaque appel provisoire. L'inscription en ligne dans les dossiers de la Chambre civile demeure pour l'instant un mode complémentaire, encore peu utilisé par les avocats. Les dossiers de longue durée sont fixés avant l'appel provisoire par le juge coordonnateur au moyen de conférences téléphoniques avec les avocats. Le taux de règlement à l'amiable demeure relativement élevé. Quinze conférences de règlement à l'amiable ont été tenues en 2011 avec un excellent taux de réussite. À la Division des petites créances, suivant en cela la tendance au Québec, le nombre de dossiers ouverts a connu une légère diminution. À la Division administrative et d'appel, une quinzaine de dossiers ont été ouverts, la majorité en matière fiscale. Deux juges de la région siègent à cette division. Les délais se sont maintenus dans un spectre raisonnable dans les trois districts judiciaires.

À la Chambre de la jeunesse, un comité de concertation des intervenants, présidé par un juge de la région, poursuit son travail pour maintenir une bonne planification. Les délais cibles sont respectés dans les trois districts judiciaires.

Les juges de paix magistrats ont dû composer avec un important volume d'autorisations judiciaires résultant des opérations policières d'envergure. Le nombre de causes de longue durée n'a pas diminué. Pour répondre aux besoins ponctuels, des termes spéciaux ont dû être ajoutés.

Le comité créé de concert avec le Centre de santé et des services sociaux de l'Énergie a poursuivi ses travaux. Une collaboration soutenue se poursuit également avec des organismes comme le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels.



DISTRICTS JUDICIAIRES

- 1 Arthabaska
- 2 Saint-Maurice
- 3 Trois-Rivières

● Palais de justice et points de service



Activité judiciaire dans la région de la Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec

Du 1^{er} septembre au 31 août

Dossier ouvert	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	1 370	920	1 292	923	1 233	725
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	1 070	684	1 074	664	880	623
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	7 692	6 755	8 388	7 351	8 799	7 383
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	6 710	5 518	6 223	5 372	4 318	3 596
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	551	3 091	526	3 685	553	3 131
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 135	1 199	986	1 023	815	838

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) pour la région Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Trois-Rivières	2	2	8,5	7
Arthabaska	6	2	17	6,5
TOTAL	8	2	25,5 (environ 6 jours)	13,5

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

6 Montérégie



COORDONNATRICE : **juge Micheline Laliberté**

COORDONNATEUR ADJOINT : **juge Marc Bisson**



La région de la Montérégie couvre un territoire comprenant les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Iberville. La population de la région de la Montérégie peut compter sur cinq palais de justice et deux points de service. Les palais de justice sont situés dans les villes de Longueuil, Saint-Hyacinthe, Sorel-Tracy, Saint-Jean-sur-Richelieu et Salaberry-de-Valleyfield. Les deux points de service relèvent du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield et sont ouverts sur une base itinérante dans les villes de Châteauguay et Vaudreuil-Dorion. Des causes en matière de petites créances y sont entendues.

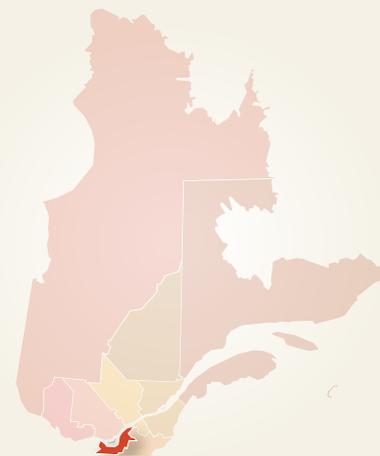
La population de la région peut compter sur 34 juges, un poste additionnel de juge ayant été ajouté en 2011. Les juges de la région sont appelés à siéger à chacun des palais de justice et points de service. De plus, la région bénéficie des services de quatre juges de paix magistrats. L'équipe de coordination compte aussi sur l'aide ponctuelle de juges de l'extérieur et de juges suppléants, selon l'ampleur des besoins.

L'inauguration de la nouvelle partie du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield a eu lieu le 27 octobre, en présence de la juge en chef de la Cour du Québec, du ministre de la Justice et de plusieurs autres intervenants du milieu. Selon les échéanciers, les travaux devraient être achevés à la fin de l'année 2013.

En matière pénale, les juges de paix magistrats ont eu à faire face à une augmentation considérable du volume de dossiers.

Dans les matières relatives à la jeunesse, le nombre de signalements a beaucoup augmenté en 2011. Cette situation a obligé les juges et procureurs à faire preuve d'imagination et de créativité. Dans cette optique, des conférences de gestion d'instance, des conférences préparatoires et des conférences de facilitation ont été tenues à un rythme accru au cours de l'année. L'augmentation des dossiers, tant en délinquance qu'en protection, a rendu plus difficile le respect des délais prescrits par la loi.

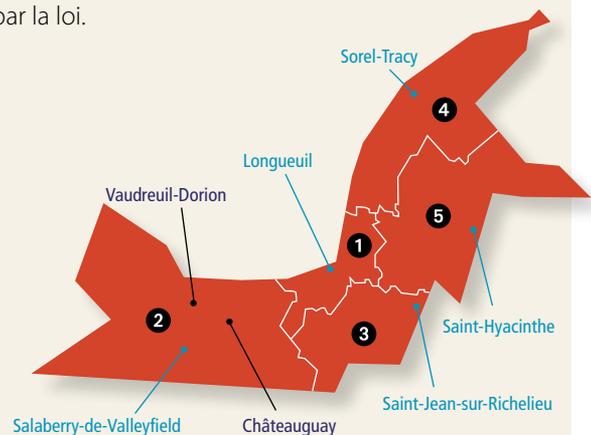
En matière civile, le juge Virgile Buffoni, du palais de justice de Longueuil, préside à plein temps des conférences de conciliation et de gestion d'instance. Près de 150 dossiers ont ainsi été traités au cours de l'année. Les conférences de règlement à l'amiable ont connu un grand succès, 137 séances ayant été tenues. Ces conférences sont particulièrement appréciées par les parties et leurs procureurs, puisqu'elles ont pour effet de réduire considérablement les délais d'audition et les coûts des procès. Par le fait même, elles permettent d'économiser du temps d'audience en matière civile et ainsi de consacrer plus d'énergie à la Division des petites créances, en augmentant le nombre de dossiers entendus.



DISTRICTS JUDICIAIRES

- 1 Longueuil
- 2 Beauharnois
- 3 Iberville
- 4 Richelieu
- 5 Saint-Hyacinthe

- Palais de justice et points de service
- Points de service fonctionnant sur une base itinérante



Activité judiciaire dans la région de la Montérégie

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	4 406	3 379	4 360	3 621	4 126	3 205
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	3 285	1 807	3 192	1 858	2 821	2 277
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	19 354	16 270	20 378	17 774	20 151	17 688
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	18 504	11 906	14 676	12 373	31 854	14 210
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	1 284	8 951	1 268	10 006	1 408	10 836
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	3 829	3 582	3 434	4 723	3 504	5 241

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) pour la région de la Montérégie

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Longueuil	111	4	390,25	186
Saint-Hyacinthe	6	3	16,5	9
Saint-Jean-sur-Richelieu	13	3	33,5	19,5
Salaberry-de-Valleyfield	1	1	5	2
Sorel-Tracy	6	4	20,5	9
TOTAL	137	6	465,75 (environ 115 jours)	225,5

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

7 Montréal



COORDONNATRICE: **juge Ruth Veillet**

Les activités judiciaires de la Cour du Québec à Montréal se déroulent dans trois édifices différents dont le principal, le palais de justice, est situé sur la rue Notre-Dame Est. Dans cet édifice sont regroupés les juges siégeant en matières civile et administrative, criminelle et pénale de même que les juges de paix magistrats. Le deuxième, appelé « Cour du Québec – Chambre de la jeunesse », est situé sur la rue de Bellechasse Est. Y sont regroupés les juges siégeant en matière d'adoption, de protection de la jeunesse et de justice pénale pour adolescents. Le troisième, nommé « Centre de services judiciaires Gouin », est situé sur le boulevard Gouin Ouest. Dans cet édifice sont entendus principalement les dossiers d'envergure en matière criminelle.

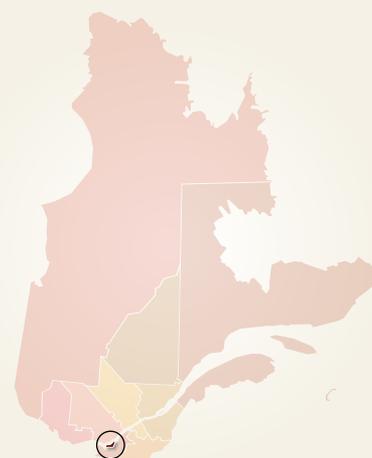
En matière de justice, la ville de Montréal se distingue. Elle abrite les premier et troisième palais de justice en importance au Québec, tant pour le nombre de juges que pour le nombre de salles d'audience. Le palais de justice situé sur la rue Notre-Dame Est est le plus important au Québec et le deuxième en Amérique du Nord, après celui de Chicago. Le palais de justice situé sur la rue de Bellechasse Est, le troisième en importance au Québec, est le seul en Amérique du Nord à regrouper exclusivement des juges et des avocats travaillant dans les matières relatives à la jeunesse. Le volume de dossiers traités à ces deux endroits, dans toutes les instances, est le plus important au Québec. De plus, les juges doivent composer avec la diversité culturelle plus que partout ailleurs sur le territoire du Québec.

Sous la supervision de l'équipe de coordination de Montréal sont regroupés près du tiers des juges de la Cour, soit 85 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

Depuis juin 2011, neuf juges de la région exercent des fonctions de gestion. Quatre juges de la Chambre criminelle et pénale occupent respectivement les fonctions de juge en chef, juge en chef adjoint, juge coordonnateur adjoint de cette chambre et présidente du Tribunal des professions. Trois juges de la Chambre civile occupent respectivement les fonctions de juge coordonnateur adjoint de cette chambre, présidente du Tribunal des droits de la personne et vice-président du Tribunal des professions. Deux juges de la Chambre de la jeunesse occupent respectivement les fonctions de juge coordonnatrice régionale et de juge coordonnateur adjoint de cette chambre. La région a bénéficié des services de juges suppléants pour répondre aux besoins ponctuels résultant notamment de l'augmentation du volume de dossiers et du départ à la retraite de juges non remplacés.

Les juges de paix magistrats

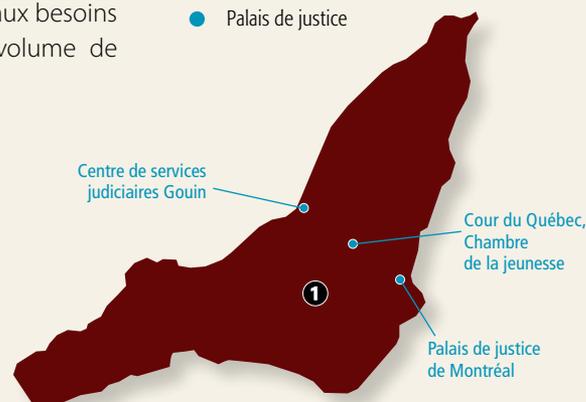
Montréal compte sept juges de paix magistrats, dont deux siègent régulièrement à l'extérieur de Montréal. Les juges de paix magistrats traitent un volume important de dossiers en matière pénale en salles d'audience. Ils décident également, dans le cadre de leur travail en chambre, des demandes d'autorisation judiciaire, notamment en matière de perquisitions et d'arrestations.



DISTRICT JUDICIAIRE

1 Montréal

● Palais de justice



Les comités mixtes de liaison

Les juges de la région de Montréal participent activement à de nombreux comités regroupant différents intervenants du milieu judiciaire, dont notamment les comités de liaison et autres comités formés par le Barreau de Montréal. En matière civile, trois juges participent au comité de liaison. À la Chambre criminelle et pénale, trois juges participent aux travaux du comité sur l'administration de la justice en matières criminelle et pénale, et un juge participe au comité de liaison avec le Service de police de la Ville de Montréal. Un juge de la Chambre de la jeunesse représente la Cour au Comité de liaison avec le Barreau. Par ailleurs, les comités suivants peuvent compter chacun sur un juge de la région : la Cour canadienne de l'impôt; le Comité sur l'éthique et l'image de l'avocat; le Comité sur l'accès à la justice en langue anglaise et le Comité sur les technologies de l'information.

Stages d'étudiants en droit – accueil d'étudiants

Les ententes signées entre la Cour du Québec et la Faculté de droit de l'Université McGill, celle de l'Université de Montréal ainsi que celle de l'Université du Québec à Montréal prévoient l'accueil de stagiaires, étudiants de troisième année, par des juges des trois chambres de la Cour. Durant la même période, l'Université de Sherbrooke a également demandé à ce que la Cour du Québec à Montréal accueille des étudiants. En 2011, 21 étudiants ont ainsi été accueillis. De plus, à l'occasion de visites ponctuelles, les juges accueillent des étudiants du secondaire ou du collégial, de même que des stagiaires en provenance de divers pays.

La Chambre civile



COORDONNATEUR ADJOINT À LA CHAMBRE CIVILE :

juge Normand Amyot

Les juges de la Chambre civile siègent en matière civile et à la Division des petites créances. De plus, 15 d'entre eux siègent à la Division administrative et d'appel. Les juges président également de nombreuses conférences de règlement à l'amiable en matière civile.

En 2011, il s'est tenu 92 conférences de règlement à l'amiable ayant nécessité 50 jours. Si l'on tient compte des ententes intervenues, ces conférences de règlement à l'amiable ont permis à la Cour de récupérer au-delà de 198 jours d'audition qui ont profité à d'autres justiciables.

Des juges de la Chambre civile ont, au cours de l'année judiciaire 2010-2011, apporté de l'aide à la Chambre criminelle et pénale de Montréal. La chambre a également dû subir les effets d'une absence prolongée pour motif de maladie. Elle a été également privée de quatre juges assignés à plein temps ou à temps partiel au Tribunal des droits de la personne et au Tribunal des professions. La Chambre civile a également dégagé partiellement deux autres juges pour occuper des fonctions de représentation et de perfectionnement. Les délais de mise au rôle et d'audition des dossiers à la Division des petites créances n'ont pu être améliorés, malgré tous les efforts consacrés à une gestion rigoureuse des rôles, en raison notamment d'un manque de juges.

La Chambre criminelle et pénale



COORDONNATEUR ADJOINT À LA CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE :
juge Jean-Pierre Boyer

En Chambre criminelle et pénale, l'année a été marquée par un nombre insuffisant de juges causé notamment par un long délai observé pour la nomination de sept nouveaux juges. Certains des postes à pourvoir étaient affichés depuis l'été 2010. Malgré les nominations, il y a encore un déficit d'effectifs causé par le départ à la retraite d'un juge en novembre 2011.

La charge de travail s'avère très lourde et le volume de dossiers toujours aussi important, qu'il s'agisse de dossiers d'affaires courantes ou d'envergure. Le traitement de dossiers de plus en plus complexes requiert plus de temps d'audience et de gestion et plus d'effectifs et de personnel de soutien. Pour faire face aux exigences des mégaprocès, les juges de la Chambre criminelle et pénale ont adopté un processus favorisant leur intervention dans la gestion d'instance. Ils portent ainsi une attention particulière à la préparation et au déroulement du processus de justice criminelle à chacune des étapes, en étroite collaboration avec les procureurs de la poursuite et de la défense. Une concertation continue avec tous les intervenants du système de justice pénale est privilégiée et représente une priorité dans les activités de la Chambre criminelle et pénale.

La Chambre de la jeunesse



COORDONNATEUR ADJOINT À LA CHAMBRE DE LA JEUNESSE :
juge Denis Saulnier

À la Chambre de la jeunesse de Montréal, le volume de dossiers en protection se maintient, alors que celui en délinquance diminue. En raison de leur complexité, les dossiers en protection de la jeunesse accaparent la majorité du temps d'audience, nécessitant fréquemment 10 jours et plus.

La Chambre de la jeunesse de Montréal a soumis aux représentants du Barreau de Montréal un processus de gestion d'instance qui progresse lentement mais sûrement. Ce processus fait appel à la collaboration des juges, des avocats et des autres intervenants tels les centres jeunesse (Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)) de Montréal. Il permet notamment une progression constante et plus rapide des dossiers vers l'audition et le jugement final, par l'intervention soutenue du juge de l'instance avant et pendant l'audition, ce qui entraîne une réduction des délais.

Par ailleurs, les conférences de règlement à l'amiable (CRA) présidées par des juges permettent la conclusion rapide et harmonieuse de certains dossiers.

Le projet *Toxi-Cour(t)* a été bien accueilli par la clientèle, les intervenants et les juges, de sorte qu'il a été convenu de le prolonger pour une autre année, toujours avec le concours des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw et du centre de réadaptation Pavillon Foster. Ce projet pilote est destiné aux parents dont la dépendance à la drogue, à l'alcool ou au jeu

est source de compromission de la sécurité ou du développement de leurs enfants. La présence du centre de réadaptation Pavillon Foster à la Chambre de la jeunesse permet une évaluation et une prise en charge rapides du parent dès sa première convocation à la cour. Le maintien ou le retour d'un enfant dans son milieu familial est ainsi constamment évalué par les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, par le centre de réadaptation Pavillon Foster et par le juge saisi de la situation de l'enfant.

Activité judiciaire dans la région de Montréal

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	16 626	6 921	16 623	6 136	15 835	5 837
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	6 570	3 217	6 000	2 448	5 093	2 179
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	17 240	18 110	15 985	17 401	15 989	14 905
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	19 311	14 567	28 163	13 861	21 624	14 555
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	1 517	12 130	1 557	12 902	1 633	12 795
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	3 634	5 859	3 200	6 276	3 110	5 718

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) pour la région de Montréal

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Cour du Québec – Chambre civile de Montréal	81	17	220,5 (environ 45 jours)	149,5 (729,5 heures)

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

8 Outaouais



COORDONNATRICE : **juge Lynne Landry**

La région de l'Outaouais regroupe une population de plus de 363 000 habitants et se divise en 2 grandes zones. D'une part, elle comprend Gatineau, 4^e agglomération urbaine en importance au Québec avec sa population de plus de 260 000 habitants. D'autre part, elle compte quatre municipalités régionales de comté (MRC) à caractère rural : Pontiac, Les Collines-de-l'Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau et Papineau, ainsi que deux municipalités autochtones algonquines, soit la réserve Kitigan Zibi, près de Maniwaki, et celle du Lac-Rapide, dans la réserve faunique de La Vérendrye. La ville de Gatineau atteint, avec sa voisine Ottawa, une croissance démographique qui porte à 1,3 million la population d'Ottawa-Gatineau.

La population de l'Outaouais est répartie sur un territoire de 33 000 kilomètres carrés, regroupant les districts judiciaires de Hull (palais de justice de Gatineau), dont la population est à majorité francophone; Pontiac (palais de justice de Campbell's Bay), dont la population est à majorité anglophone; et Labelle (palais de justice de Maniwaki), dont la population est majoritairement francophone, à l'exception des deux réserves algonquines. Une telle diversité culturelle fait la richesse de ce vaste territoire.

La région compte 11 juges appelés à siéger à chacun des palais de justice. Tous les juges ont compétence en matières civile, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse, apportant une flexibilité qui favorise grandement la gestion des rôles. De plus, deux juges de paix magistrats travaillent auprès de la Cour du Québec. Tous les juges et juges de paix magistrats de la région sont résidents au palais de justice de Gatineau, secteur Hull.

Beaucoup d'efforts ont été consacrés en 2011, afin de mettre au point des solutions pour faire face aux longs délais d'audition et aux affaires complexes.

En matière civile, le projet de gestion d'instance piloté par le juge Jean-François Gosselin donne des résultats probants. Après 12 mois d'activité, 156 dossiers ont été sélectionnés en fonction de l'objectif : favoriser l'accès à la justice aux justiciables qui n'ont pas les ressources nécessaires pour supporter un litige long et coûteux. La gestion est terminée pour 103 de ces dossiers. Près de 80 % des dossiers ont été résolus soit en conférence de règlement à l'amiable, soit à la suite d'une audioconférence ou d'un règlement avant procès. Moins de 20 % des dossiers pris en charge dans le cadre du projet ont été fixés à procès. Pour chacun de ces dossiers, le temps moyen écoulé entre sa prise en charge par un juge et son règlement a été de 80 jours.

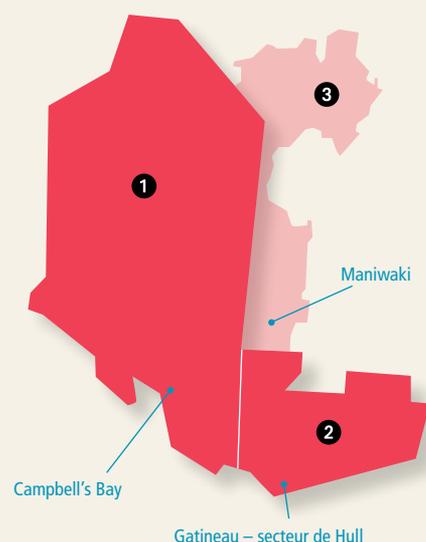
En matière criminelle, dans le but d'améliorer le processus de gestion des enquêtes préliminaires de longue durée, un projet pilote est en voie de réalisation sous l'appellation « interrogatoire au préalable tenant lieu



DISTRICTS JUDICIAIRES

- 1 Hull
- 2 Pontiac
- 3 Labelle (en partie)

● Palais de justice et points de service



La partie du district judiciaire de Labelle couverte par le palais de justice de Maniwaki relève de la région de l'Outaouais, la partie du même district couverte par le palais de justice de Mont-Laurier relevant de la région de coordination de Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle.

d'enquête préliminaire». Les procureurs pourront, sur entente écrite, procéder à l'interrogatoire de témoins dans un très court délai et sous la supervision d'un juge disponible pour adjuger des objections et des difficultés pouvant survenir en cours d'interrogatoire. L'objectif est de favoriser la réduction des délais d'audition et de permettre une progression plus rapide des dossiers vers l'audition au fond. Une rencontre de facilitation avec le juge gestionnaire pourra également être convenue en vue de régler le dossier ou de fixer une date d'audition.

Dans les matières relatives à la jeunesse, malgré le très grand nombre de dossiers devant être traités par chacun des juges, les délais ont pu être maintenus à un niveau raisonnable.

Activité judiciaire dans la région de l'Outaouais

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	1 369	671	1 278	678	1 205	691
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	975	372	1 002	198	878	584
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	8 525	7 417	8 637	7 751	8 283	8 036
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	6 871	5 988	6 482	6 891	6 415	5 313
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	551	2 018	720	2 383	613	2 651
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 342	1 327	1 264	1 008	1 238	1 098

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) pour la région de l'Outaouais

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Hull	28	6	116,5	54,5
Campbell's Bay	1	1	5	2
Maniwaki (Labelle)	2	1	5	5
TOTAL	31	8	126,5 (environ 32 jours)	61,5

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

9 Québec–Chaudière–Appalaches



COORDONNATEUR PAR INTÉRIM: **juge Charles G. Grenier**

COORDONNATEUR ADJOINT, CHAMBRE CIVILE: **juge Charles G. Grenier**

COORDONNATRICE ADJOINTE, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE: **juge Chantale Pelletier**

COORDONNATEUR ADJOINT À LA CHAMBRE DE LA JEUNESSE: **juge Jean Lebel**



Le territoire de Québec–Chaudière–Appalaches s'étend de Charlevoix à Portneuf sur la rive nord du Saint-Laurent, et de l'Islet à Sainte-Croix de Lotbinière sur la rive sud. La région compte cinq palais de justice situés à La Malbaie, Montmagny, Québec, Saint-Joseph-de-Beauce et Thetford Mines. En matière de petites créances, les juges de la Chambre civile siègent également aux trois points de service, lorsque la demande le justifie et que des locaux adéquats sont disponibles à cette fin à Cap-Santé, Sainte-Croix de Lotbinière et Lévis.

Le palais de justice de Québec est le siège de la Cour du Québec et constitue le principal centre d'activité judiciaire de la région. Sur ce vaste territoire, qui compte une population d'un peu plus d'un million, la région de Québec–Chaudière–Appalaches se caractérise par la très grande homogénéité de sa population.

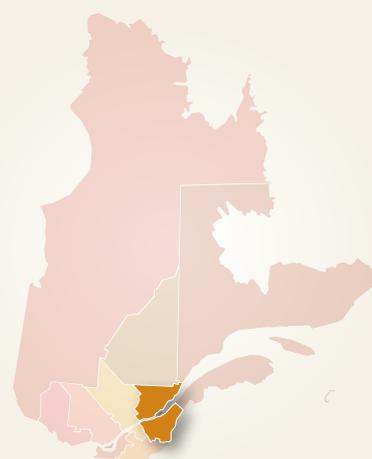


Si l'on tient compte des postes de direction et de coordination occupés par des juges de la région, la Cour, pour remplir sa mission auprès des justiciables, compte sur les services de 38 juges au palais de justice de Québec, d'un juge au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce et d'un juge à celui de Montmagny. Au palais de justice de

Québec, 16 juges sont principalement assignés à la Chambre criminelle et pénale, 13 à la Chambre civile et 9 à la Chambre de la jeunesse. Le juge ayant ses bureaux au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce siège pour sa part en matière criminelle, aux palais de justice de Québec et de Saint-Joseph-de-Beauce, alors que le juge résident à Montmagny siège en matière criminelle et dans les matières relatives à la jeunesse aux palais de justice de Québec et de Montmagny.

La région compte de plus quatre juges de paix magistrats siégeant en matière pénale. Trois d'entre eux ont leur port d'attache au palais de justice de Québec, tandis qu'un quatrième a le sien au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce.

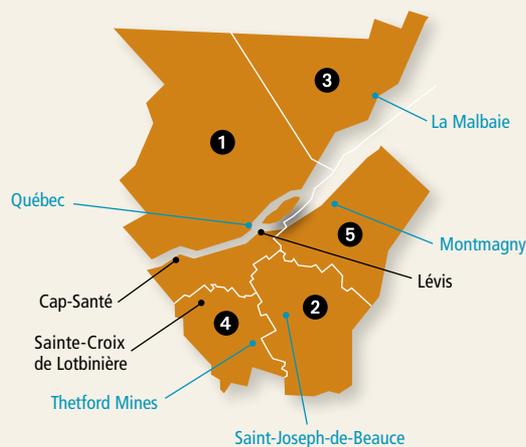
Depuis plusieurs années, l'équipe des juges coordonnateurs vise à mettre de l'avant, en collaboration étroite avec le Barreau de Québec, une gestion des rôles dynamique et attentive, visant la fixation rapide des dates de procès et la réduction des délais, au profit des justiciables. Cette gestion proactive des rôles est complétée par l'offre permanente des moyens alternatifs de règlement des dossiers que sont les



DISTRICTS JUDICIAIRES

- 1 Québec
- 2 Beauce
- 3 Charlevoix
- 4 Frontenac
- 5 Montmagny

- Palais de justice et points de service
- Points de service fonctionnant sur une base itinérante



conférences préparatoires ou de gestion et les conférences de règlement à l'amiable. Ces modes de gestion des dossiers sont de plus en plus utilisés et appréciés par les parties et leurs procureurs. Un changement de culture est noté, en ce sens que les procureurs recommandent de plus en plus à leurs clients la participation à ces conférences.

Ainsi, à la Chambre civile, 35 conférences de règlement à l'amiable présidées par des juges ont été tenues, entraînant un fort taux de règlement des litiges et une économie d'une centaine de journées d'enquête et d'audition. À la Division des petites créances, les délais pour obtenir une audience sont en deçà d'un an dans tous les districts judiciaires de la région; ils ne sont que de quelques mois à Thetford Mines et à La Malbaie. Pour ce qui est du district de Beauce, les délais sont d'un an, alors qu'ils étaient de deux ans il y a à peine quelques années.

Comme autre effet direct de la gestion serrée des rôles et de l'octroi rapide de dates de procès, il faut noter qu'en matière civile, les défenses dites orales prévues au Code de procédure civile sont tenues dans des délais en deçà de trois mois. Cette situation donne lieu à un procès rapide et à plusieurs règlements à l'amiable dans des dossiers pour la plupart de nature commerciale. Auparavant, ceux-ci accaparaient artificiellement les rôles, au détriment de causes plus complexes.

À la Chambre de la jeunesse, au cours de l'année judiciaire, les juges ont présidé 37 conférences de règlement à l'amiable qui ont, dans la grande majorité des cas, amené les parties concernées à conclure des ententes dans le meilleur intérêt des enfants ou adolescents concernés.

À la Chambre criminelle et pénale, des conférences préparatoires sont tenues pour les procès ou enquêtes de plus de deux jours. Elles permettent de cerner les questions en litige et de s'assurer ainsi de respecter la durée prévue des procès. Le délai pour obtenir un procès est d'environ six mois. Au cours des négociations entre le gouvernement du Québec et les procureurs des poursuites criminelles et pénales, les juges de la Chambre criminelle et leur personnel de soutien ont déployé des efforts considérables tout au long de l'année, afin de faire en sorte que le système judiciaire puisse continuer de fonctionner adéquatement et que les justiciables soient pénalisés le moins possible.

L'année 2011 s'est terminée sur une note très positive dans notre région: le 7 novembre, le ministre de la Justice a annoncé la construction d'un nouveau palais de justice à Montmagny, en remplacement du palais actuel. En effet, ce dernier ne répond plus aux exigences requises par une administration moderne de la justice. La construction du nouveau palais de justice s'étendra sur une période de 30 mois.

En 2011, un changement au sein de l'équipe des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints est intervenu. Le juge Charles G. Grenier est juge coordonnateur par intérim, en remplacement de la juge Suzanne Villeneuve, qui a repris ses fonctions à la Chambre civile.

Activité judiciaire dans la région de Québec–Chaudière–Appalaches

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	6 753	1 948	6 650	1 957	5 699	2 039
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	3 423	2 155	3 391	2 459	2 739	2 236
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	15 202	16 012	14 922	14 853	15 333	14 507
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	14 561	10 315	14 862	11 436	15 224	16 712
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	1 094	7 386	1 262	7 568	1 281	9 147
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	1 939	1 809	1 777	1 564	1 629	1 713

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) pour la région de Québec–Chaudière–Appalaches

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Québec–Chaudière–Appalaches	35	5	75 (environ 18 jours)	100

* Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

10 Saguenay–Lac-Saint-Jean



COORDONNATEUR: **juge Pierre Lortie**

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean, troisième plus grande région de coordination à la Cour du Québec, couvre, sur le plan judiciaire, le territoire compris entre les villes de Saguenay et Chibougamau. Environ 280 000 personnes vivent dans une cinquantaine de localités ayant chacune ses particularités : zones urbaines, secteurs agricoles et forestiers, communautés autochtones, etc.

Cette riche diversité influe sur le travail de l'équipe régionale de la Cour du Québec, qui se compose de 10 juges et 2 juges de paix magistrats. Ces juges travaillent dans les districts judiciaires d'Alma, de Chicoutimi et de Roberval, sans oublier la ville de Chibougamau, qui relève de la compétence concurrente des districts de Roberval et d'Abitibi. Les juges exercent leurs fonctions dans cinq palais de justice.

Dans la région, les juges sont généralement assignés à plus d'une chambre. Cette flexibilité permet au citoyen d'accéder aux services rapidement et à moindre coût, en plus de répondre à divers besoins ponctuels. La polyvalence, valeur primordiale, représente toutefois un défi pour les juges qui doivent maintenir leurs connaissances dans plusieurs champs. Elle est en même temps une source de stimulation et d'échanges entre collègues.

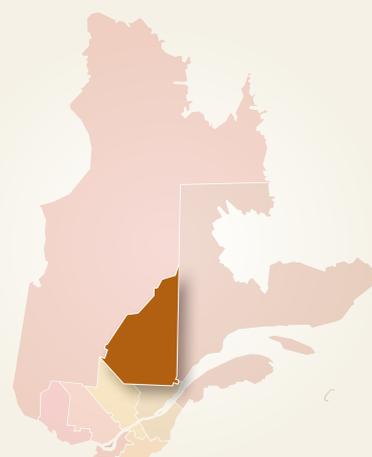
Par ailleurs, la magistrature, le barreau et l'administration régionale échangent régulièrement, notamment dans le cadre de comités mixtes consultatifs. Cette collaboration active permet d'aplanir les difficultés, parfois même de les prévenir.

L'année 2011 a été marquée par le départ à la retraite de deux juges. Les longs délais nécessaires pour pourvoir ces postes ont affecté les services, et ce, malgré la générosité de l'équipe régionale et le soutien des juges suppléants. En novembre 2011, la région a accueilli un nouveau collègue au palais de justice d'Alma.

En matière criminelle, quatre faits saillants méritent d'être soulignés :

- les opérations spéciales (anciennes et nouvelles) qui, par leur envergure, ont sollicité grandement les ressources judiciaires;
- les centaines de dossiers liés à la conduite automobile avec une alcoolémie dépassant la norme légale (ces dossiers risquent d'entraîner une congestion des rôles, dans l'attente d'un jugement de la Cour suprême sur la constitutionnalité d'une disposition);
- le recours accru aux conférences de facilitation favorisant la recherche d'une solution judiciaire suivant une demande conjointe des parties;
- les nouvelles demandes de services judiciaires en provenance des communautés autochtones.

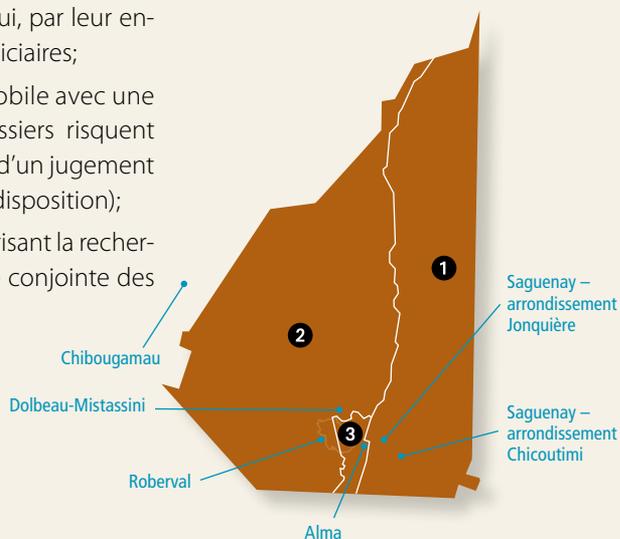
Dans les matières relatives à la jeunesse, un comité consultatif, composé de juges et d'avocats, a été saisi de divers problèmes de fonctionnement. Après analyse de la situation, plusieurs règles ont été adoptées : journées réservées à la présentation des mesures provisoires,



DISTRICTS JUDICIAIRES

- 1 Chicoutimi
- 2 Roberval
- 3 Alma

● Palais de justice et points de service



La ville de Chibougamau est située dans le district judiciaire de l'Abitibi, mais les services sont assurés par les juges de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean.

meilleure planification des heures d'audition, appel du rôle en matière de protection, procédure visant le respect des heures d'audience, notamment. Par ailleurs, les juges sont maintenant en mesure de gérer le rôle en temps réel, ce qui permet d'utiliser pleinement les heures d'audition et d'éviter que la durée des causes fixées excède la plage horaire disponible. Dès leur mise en vigueur, ces initiatives ont permis d'améliorer le processus, au bénéfice du justiciable.

En matière civile, les conférences de règlement à l'amiable (CRA) maintiennent leur croissance. Les taux de règlement sont élevés, diminuant le fardeau financier imposé aux justiciables et les coûts du système. Surtout, les CRA permettent aux parties de trouver une solution au litige dans un contexte harmonieux. Dans la même logique, la magistrature et le barreau ont adopté un protocole régional prévoyant des mesures spéciales de gestion d'instance. Ce nouveau mode d'intervention précoce du juge vise particulièrement à faciliter le cheminement des dossiers de vices cachés, en raison de la fréquente disproportion entre les coûts et la somme réclamée. Les débuts laissent entrevoir un avenir prometteur. En toile de fond, les juges consacrent de plus en plus de temps à la gestion d'instance. Les procédures en matière psychiatrique (garde en établissement et évaluation) exigent une attention accrue. Les contestations génèrent de plus en plus de temps à la cour et requièrent des jugements bien motivés.

Activité judiciaire dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Du 1^{er} septembre au 31 août

	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
Chambre civile* (au fond et pratique)	1 168	633	1 187	656	1 158	655
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
Chambre civile (petites créances)	967	428	862	473	796	400
	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé	Dossier ouvert	Dossier terminé
Chambre criminelle	6 825	5 776	6 791	6 340	7 058	6 374
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	3 381	2 964	4 515	3 947	4 385	3 432
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
Chambre de la jeunesse** (délinquance, protection et adoption)	357	2 205	371	2 207	353	2 561
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
Chambre de la jeunesse (délinquance)	910	1 163	850	950	638	853

* En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers réglés par une conférence de règlement à l'amiable.

** En matière de protection, un dossier peut générer plusieurs procédures incidentes qui constituent autant de dossiers distincts.

Bilan des conférences de règlement à l'amiable (CRA) pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

District	Nombre de CRA*	Nombre de juges ayant contribué	Nombre d'heures consacrées	Nombre de journées d'audition récupérées
Chicoutimi	7	5	21	12
Roberval	3	3	9,5	4
Alma	6	3	12,25	5
Dolbeau-Mistassini	2	2	8	5
TOTAL	18	7	50,75 (environ 13 jours)	26

*Une conférence de règlement à l'amiable dure en moyenne quatre heures, y compris la préparation et la tenue d'une conférence téléphonique.

Le territoire situé au nord du 49^e parallèle

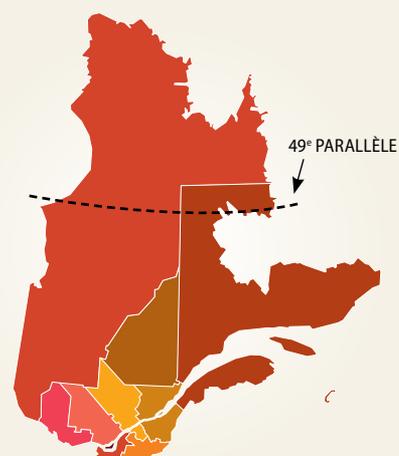
La cour itinérante et la justice en milieu autochtone

Dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la cour itinérante, les juges exercent leurs fonctions auprès des communautés autochtones situées dans le Grand-Nord québécois (baie d'Hudson, Baie-James et baie d'Ungava). Ils se rendent également sur la Côte-Nord. Les causes sont entendues selon un calendrier judiciaire préétabli ou, à l'occasion, lors de termes additionnels fixés pour répondre à des besoins précis. Cette façon de faire permet de rendre la justice accessible dans les régions éloignées tout en adaptant, dans la mesure du possible, le système de justice aux valeurs traditionnelles des communautés autochtones. En 2011, les juges ont tenu 342,5 jours d'audience.

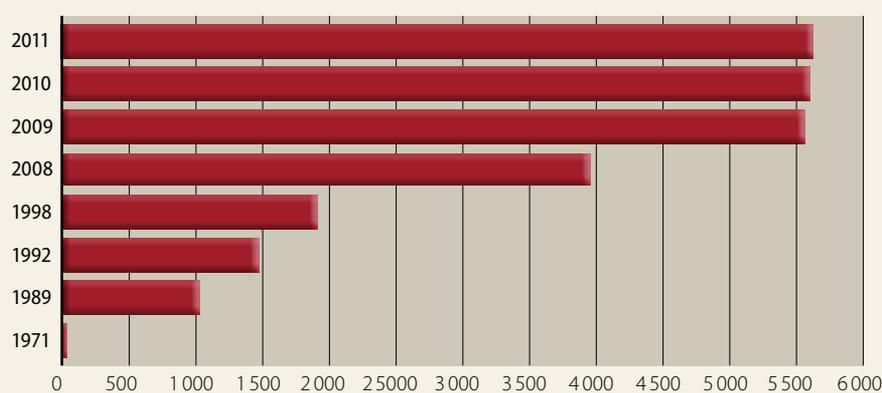
Le 31 janvier 2011, la juge en chef de la Cour du Québec a assisté à l'inauguration du Centre de justice de Mistissini par le grand chef des communautés crie, le D^r Matthew Coon Come. La Cour du Québec peut depuis tenir ses séances dans un édifice fonctionnel et à la fine pointe de la technologie, ce qui permet d'assurer une justice mieux adaptée aux besoins particuliers de cette clientèle. En 2011, deux autres centres de justice ont également été inaugurés, à Waswanipi et Oujé-Bougoumou.

Dans la foulée du rapport préparé par la Cour du Québec intitulé : *La justice en milieu autochtone : vers une plus grande synergie*, les autorités gouvernementales ont créé un comité interministériel sur la justice autochtone. Ce comité est alimenté par les travaux du Forum sociojudiciaire autochtone, auxquels participe activement la juge en chef adjointe de la Chambre criminelle et pénale.

Ces travaux ont pour but de déterminer les principales problématiques en matière de justice autochtone et d'y trouver des solutions rapides, efficaces et pratiques. Il y est question, entre autres, des déplacements aériens et terrestres, des services d'interprètes et de l'insuffisance des services offerts en matière correctionnelle ou auprès des victimes.



Évolution du nombre de dossiers



Source : Direction régionale des Services judiciaires du Nord-du-Québec (avril 2010).

Le fonctionnement de la Cour

L'administration de la Cour



M^e Anne Bélanger

La directrice déléguée à l'administration

Le Bureau de la juge en chef, ci-après appelé le Bureau, exerce ses responsabilités en vertu d'une entente administrative intervenue en 2002, entre la juge en chef et le ministre de la Justice. Les responsabilités de nature administrative et financière y sont exercées par la directrice déléguée à l'administration, sous la responsabilité de la juge en chef.

Le personnel du Bureau, composé de 32 personnes, contribue à l'essor de la Cour, à son autonomie administrative et à son bon fonctionnement. Il s'affaire notamment à soutenir les juges tant dans leurs fonctions judiciaires qu'administratives. Il participe à la conception et au développement d'outils de travail et de gestion par son implication au sein de plusieurs comités de travail tant à la Cour qu'avec le ministère de la Justice. La majorité du personnel est regroupé au siège de la Cour, au palais de justice de Québec, alors que les autres membres du personnel occupent leurs fonctions au palais de justice de Montréal, à l'exception de l'adjointe de la juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale, dont le bureau est situé au palais de justice de Sherbrooke.

Les responsabilités

Le Bureau administre notamment l'enveloppe budgétaire destinée à la rémunération des juges et de ses employés, celles consacrées aux déplacements et aux dépenses de fonction des juges ainsi que celles engagées dans le cadre du Colloque annuel de la magistrature. Il administre également le budget de fonctionnement permettant de fournir aux juges l'ameublement, la papeterie personnalisée et autres fournitures requises par leurs fonctions. Il assume de même toutes les dépenses relatives à la publication de guides, rapports et autres documents pour la Cour.

Les réalisations

En 2011, les travaux visant le développement continu du Système des rôles et des assignations (SIRA) se sont poursuivis. Ce système offre aux juges en chef et aux juges coordonnateurs un outil facilitant la gestion des assignations des juges en salle d'audience. Il en est de même des analyses et du développement d'outils servant à mesurer le volume des activités réalisées par l'ensemble des juges, et de la poursuite des travaux requis pour la mise à jour et l'actualisation des sites intranet et Internet de la Cour. Le personnel a contribué activement à l'accueil et à l'intégration des 23 juges nommés à la Cour pendant l'année.

Le soutien à l'activité judiciaire

Sous la responsabilité de la directrice déléguée à l'administration et du juge en chef associé, les juristes du Service de recherche offrent le soutien juridique aux juges et aux juges de paix magistrats. Le Service de recherche est composé de 11 juristes. Il a ses bureaux aux palais de justice de Québec et de Montréal. Ces juristes rédigent, sur demande, des opinions juridiques et effectuent des recherches dans les dossiers dont les juges sont judiciairement saisis. De même, ils sont appelés à élaborer des dossiers thématiques contribuant au



M^e Caroline Morin
Coordinatrice
à Québec



M^e Renée Desrosiers
de Lanauze
Coordinatrice
à Montréal

maintien des connaissances et au perfectionnement des juges et des juges de paix magistrats. Enfin, ils assistent les juges en chef adjoints dans l'élaboration de bulletins mensuels de jurisprudence, fournissent un soutien ponctuel de recherche au Bureau de la juge en chef et assument la gestion des bibliothèques de la Cour, tant à Québec qu'à Montréal.

En 2011, les juristes ont répondu à plus de 1 790 demandes de toute nature, dont 870 ont nécessité la rédaction d'une opinion juridique. Les opinions juridiques sont d'ailleurs accessibles aux juges et juges de paix magistrats dans le site intranet de la magistrature.

Le Secrétariat au perfectionnement

Le Bureau joue un rôle essentiel au bon fonctionnement du programme annuel de perfectionnement. Sous la supervision de la juge responsable du perfectionnement et du comité consultatif, le personnel du Secrétariat au perfectionnement organise et coordonne l'ensemble des séminaires de perfectionnement conçus pour les juges et les juges de paix magistrats. Au cours de l'année, 18 séminaires ont été réalisés, dont 16 pour les juges et 2 pour les juges de paix magistrats.

La ventilation des dépenses

Ventilation des dépenses du Bureau de la juge en chef entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011

Rémunération

Juges de la Cour du Québec	60 596 900 \$
Juges de paix magistrats	3 692 000 \$
Personnel du Bureau	1 831 600 \$

Dépenses de déplacement

Juges de la Cour du Québec	1 835 700 \$
Juges de paix magistrats	204 800 \$
Personnel du Bureau	36 600 \$

Dépenses de fonction

Juges de la Cour du Québec	1 186 900 \$
Juges de paix magistrats	70 900 \$

Dépenses de fonctionnement

Ameublement de la magistrature	232 200 \$
Colloque de la magistrature, réunions, activités de reconnaissance et avances	57 900 \$
Cotisations à des associations professionnelles	15 800 \$
Entretien des locaux	9 000 \$
Formation du personnel et des juges en situation de gestion	7 500 \$
Fournitures, abonnements et messagerie	16 200 \$
Papeterie et cahiers de notes	72 900 \$
Photocopieur (location)	7 500 \$
Matériel informatique	5 700 \$
Rapports et guides (impression)	8 200 \$
Services professionnels (graphiste, traducteur, linguiste, photographe)	37 100 \$
Toges et accessoires des juges nouvellement nommés	19 000 \$
Autres dépenses	300 \$

Les comités de la Cour

En fonction des besoins, la juge en chef forme des comités composés de juges et de juges de paix magistrats. Ces comités ont pour mandat général de conseiller la juge en chef. Voici une liste des comités de la Cour, leur mandat particulier et les noms des juges qui y participent.

Comité consultatif sur la justice civile et administrative

LE MANDAT

- Conseiller la juge en chef sur toutes les matières civiles et administratives de la compétence de la Cour du Québec (Chambre civile, Division des petites créances et Division administrative et d'appel) et en particulier sur la révision du Code de procédure civile, dans l'optique ultime d'un meilleur accès à la justice.
- Déterminer les meilleures pratiques en matière civile et formuler des propositions pour faciliter leur mise en œuvre, par la confection notamment de guides d'application dans des secteurs d'activités judiciaires courantes.

LES MEMBRES

Pierre E. Audet, prés. – Jean-Pierre Archambault – Lina Bond – François Bousquet – Virgile Buffoni – Gabriel de Pokomandy – Monique Dupuis – Charles G. Grenier – Micheline Laliberté – Lynne Landry – Patrick Thérioux

Comité consultatif sur les communications

LE MANDAT

- Conseiller la juge en chef et les juges en situation de gestion sur les interventions auprès des médias et mettre en œuvre les recommandations du comité.
- Établir un protocole donnant suite à la recommandation visant la mise en place de moyens efficaces permettant aux représentants des médias d'avoir accès rapidement à toute décision portant sur une affaire médiatisée ou susceptible de l'être.
- En tenant compte du protocole existant, établir un protocole précisant clairement « qui fait quoi lors d'une situation de crise ».
- Examiner les commentaires formulés par le comité sur les communications et sur les recommandations du rapport Boivin, à la lumière des commentaires du juge en chef associé.
- De plus, dans le cadre de son mandat, ce comité devrait, au fil du temps, établir un réseau de contacts et mettre à contribution, au besoin, les divers organismes et intervenants pertinents en ce domaine, tels le Barreau du Québec, l'Association provinciale des substituts du Procureur général, les journalistes, les médias, le milieu de l'éducation, etc.

LES MEMBRES

Mario Tremblay, prés. – Pierre E. Audet – Ann-Marie Jones – André Perreault – Michel A. Pinsonnault – Michel Boissonneault (juge de paix magistrat)

Comité consultatif sur les dépenses de fonction et les frais de déplacement des juges de la Cour du Québec et des juges de paix magistrats auprès de la Cour du Québec

LE MANDAT

- Conseiller la juge en chef sur les dépenses qui pourraient être admissibles aux fins des articles 121 et 175 de la Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que sur l'application du décret et sur le caractère raisonnable des frais de déplacement.
- Proposer un processus d'approbation de ces dépenses et délimiter les responsabilités de chacun des intervenants dans ce processus.

LES MEMBRES

Richard Côté, prés. – Armando Aznar – Viviane Primeau – Carol Richer – Jean-Pierre Saintonge – Suzanne Villeneuve – Michel Boissonneault (juge de paix magistrat) – M^e Anne Bélanger

**Comité éditorial
du Guide pratique
de droit criminel
et pénal**

LE MANDAT

- Élaborer, mettre à jour et distribuer un guide en droit criminel, pénal et de la jeunesse à l'intention des juges siégeant en ces matières.

LES MEMBRES

Danielle Côté, prés. – Richard Côté – Claude Leblond – Alain Morand – Michel Parent – Chantale Pelletier – André Perreault – Lucie Rondeau – Mario Tremblay – Réna Émond (juge de paix magistrat)

**Comité sur
l'application de
la Loi sur
la protection
de la jeunesse**

LE MANDAT

- Conseiller le juge en chef adjoint relativement à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse.

LES MEMBRES

Claude C. Boulanger, prés. – Martin Gagnon – Partice Hurtubise – Denyse Leduc – Nancy Moreau – Marie Pratte – Doris Thibault

**Comité sur
l'intranet de
la magistrature,
volet Cour
du Québec**

LE MANDAT

- Déterminer l'ensemble des besoins de la Cour en matière d'intranet en ce qui concerne le volet administratif et juridique. Les recommandations serviront d'assises aux travaux du comité formé par le Conseil de la magistrature.

LES MEMBRES

M^e Anne Bélanger, prés. – Pierre E. Audet – David L. Cameron – Danielle Côté – Marie Michelle Lavigne – André Perreault – Mario Tremblay – M^{me} Esther Boivin

**Comité sur
la révision
du Règlement
sur la procédure
de sélection
des personnes
aptes à être
nommées juges**

LE MANDAT

- Conseiller la juge en chef sur la procédure de sélection et les critères actuels prévus au règlement afin de mieux les adapter aux besoins de la Cour.

LES MEMBRES

Mario Tremblay, prés. – Pierre E. Audet – Claude C. Boulanger – Danielle Côté – André Perreault

**Comité sur
le mentorat**

LE MANDAT

- Mettre sur pied un processus d'évaluation, autant des relations mentors-mentorés que du programme dans son ensemble.
- Choisir les mentors.
- Assurer, conjointement avec le coordonnateur, le suivi des relations mentors-mentorés.
- Élaborer, conjointement avec la responsable, un programme de perfectionnement.
- Élaborer les règles.

LES MEMBRES

Lucie Rondeau, prés. – Gabriel de Pokomandy – Pierre E. Labelle – Denyse Leduc – Claude Montpetit – Marie Pratte

**Comité sur
le traitement
judiciaire
de clientèles
ayant des
problématiques
particulières**

LE MANDAT

- Évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'implantation, dans certaines régions du Québec, de projets destinés à bonifier le traitement judiciaire des clientèles particulières.
- Proposer à la juge en chef des recommandations afin de rendre un meilleur service aux justiciables concernés, tant directement qu'indirectement, par les problématiques.

LES MEMBRES

Claude C. Boulanger, prés. – Pierre E. Audet – Jean-Pierre Boyer – Danielle Côté – Pierre A. Gagnon – Rosaire Larouche – Michèle Lefebvre – Michèle Pauzé – André Perreault – Michel A. Pinsonnault – Patrick Thérout – Guylaine Tremblay

**Comité sur
les délais d'audition
en matière civile**

LE MANDAT

- Conseiller la juge en chef à l'égard d'une méthode d'évaluation des délais d'audition en matière civile.
- Assurer le suivi du développement de l'outil de gestion conçu par le ministère de la Justice.

LES MEMBRES

Mario Tremblay, prés. – Maurice Abud – Pierre E. Audet – Armando Aznar – Suzanne Villeneuve – M^e Anne Bélanger

Le perfectionnement



Marie Michelle
Lavigne

Le programme de perfectionnement des juges

Le Code de déontologie de la magistrature impose aux juges et aux juges de paix magistrats de maintenir leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Le programme de perfectionnement des juges consiste en une formation obligatoire donnée à chaque juge nouvellement nommé. Par la suite, le juge se voit offrir un programme de perfectionnement dans les domaines du droit dans lesquels il exerce. Les séminaires portent sur les matières criminelle et pénale, civile et administrative, et sur les matières relatives à la jeunesse.

Des séminaires peuvent aussi être suivis en informatique, en gestion de l'instance, en conférence de règlement à l'amiable ou en conférence de facilitation. Ces séminaires s'adressent à tous les juges, peu importe la chambre dans laquelle ils exercent, comme ceux sur les chartes des droits et libertés et sur les réalités sociales. Enfin, des journées de formation régionale sont organisées pour faire le point sur les développements jurisprudentiels et législatifs dans un domaine de droit, ou encore sur des matières particulières, répondant ainsi aux besoins manifestés par les juges concernés.

Le comité consultatif

Le comité consultatif conseille la juge en chef sur toute question relative au perfectionnement, et il soutient la juge responsable du perfectionnement et le juge responsable du volet international. Ce comité, dont les membres sont désignés par la juge en chef, est composé de quatre juges en chef adjoints, de la juge responsable du perfectionnement et de la technicienne en administration. Cette dernière est chargée de l'organisation matérielle des séminaires et agit comme secrétaire du comité. La juge en chef a désigné le juge en chef adjoint André Perreault pour assumer la présidence du comité.

Les membres

- André Perreault, juge en chef adjoint responsable des cours municipales, président
- Pierre E. Audet, juge en chef adjoint de la Chambre civile et administrative
- Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint de la Chambre de la jeunesse
- Danielle Côté, juge en chef adjointe de la Chambre criminelle et pénale
- Marie Michelle Lavigne, juge responsable du perfectionnement
- M^{me} Carole Maltais, technicienne en administration

Les comités organisateurs des séminaires

Chaque activité de perfectionnement, ou séminaire, est planifiée et supervisée par un comité dont les membres sont nommés par la juge en chef, qui en désigne également le président. Chacun des comités est sous la responsabilité d'un juge en chef adjoint.

Séminaire	Comité organisateur
Journées de droit civil	<ul style="list-style-type: none">• Suzanne Villeneuve, présidente• Lina Bond – François Bousquet – Patrick Thérout• Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Conférence de règlement à l'amiable en matière civile	<ul style="list-style-type: none">• Sylvain Coutlée, président• Lina Bond• Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Droit administratif et d'appel (DAA)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles Lareau, président• Pierre Coderre – Richard Landry – Claude Laporte• Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés	<ul style="list-style-type: none">• Christian M. Tremblay, président• Dominique Larochelle – Michèle Pauzé – Taya di Pietro• Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Journées de droit de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Robert Proulx, président• Daniel Perreault – Louise Turpin – Patrice Hurtubise• Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable
Justice autochtone	<ul style="list-style-type: none">• Danielle Côté, présidente• Claude P. Bigué – Richard Côté – Guy Lambert – Rosaire Larouche• Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable
Journées de droit criminel	<ul style="list-style-type: none">• Claude Leblond, président• Christian Boulet – Rosemarie Millar• Danielle Côté, juge en chef adjointe responsable
Conférence de règlement à l'amiable dans les matières relatives à la jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Claude C. Boulanger, président• Guy Lecompte – Viviane Primeau• Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable
Conduite du procès	<ul style="list-style-type: none">• Linda Despots, présidente• Monique Fradette – Jacques Trudel• Danielle Côté, juge en chef adjointe responsable
Formulation du jugement	<ul style="list-style-type: none">• Linda Despots, présidente• Monique Fradette – Jacques Trudel• Danielle Côté, juge en chef adjointe responsable
Gestion spéciale d'instance	<ul style="list-style-type: none">• Julie Veilleux, présidente• Claude C. Boulanger• Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable

Réalités sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Claude Tremblay, président • Julie Messier – Jacques Tremblay – Jean La Rue – Ellen Paré • Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable
Accueil des nouveaux juges	<ul style="list-style-type: none"> • Lucie Rondeau, présidente • Henri Richard – Alain Morand • Danielle Côté, juge en chef adjointe responsable
Informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Richard Côté, président • Julie Messier – Gilles Charpentier – Chantal Sirois – David L. Cameron – M^{me} Esther Boivin • André Perreault, juge en chef adjoint responsable
Préparation à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Claude C. Boulanger, président • Gabriel de Pokomandy • Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable

Le budget¹

Le Conseil de la magistrature du Québec a alloué à la Cour du Québec un montant de 335 977 \$ pour les activités de perfectionnement des juges en 2010-2011. Ce montant est réparti de la façon suivante :

Formation générale	231 477 \$
Formation régionale	51 500 \$
Colloques extérieurs	53 000 \$

Le montant total utilisé pour la réalisation des activités de formation s'élève à 335 457 \$.

Le perfectionnement des juges de paix magistrats

Le programme

Les juges de paix magistrats bénéficient de certains séminaires et présentations conçus pour les juges de la Cour. Les juges de paix magistrats organisent également des séminaires sur des sujets particuliers, tels que les développements récents en droit pénal et réglementaire, les pouvoirs des juges émetteurs d'autorisations judiciaires et les contraintes reliées au travail de nuit. De plus, chaque année, les juges de paix magistrats assistent à un séminaire qu'ils organisent. Chaque séminaire traite d'une thématique d'actualité, et celui de 2011 a porté sur les chartes des droits et libertés.

Le comité responsable

- Louise Gallant, juge de paix magistrat, présidente
- Suzanne Bousquet, juge de paix magistrat
- Patricia Compagnone, juge de paix magistrat
- Nathalie DuPerron Roy, juge de paix magistrat
- Danielle Côté, juge en chef adjointe de la Chambre criminelle et pénale
- Mario Tremblay, juge en chef associé

Le budget

Le Conseil de la magistrature a alloué un budget de 41 063 \$ pour les activités de perfectionnement destinées aux juges de paix magistrats. Le montant total utilisé pour la réalisation de ces activités s'élève à 40 995 \$.

1. Budget alloué au perfectionnement pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Le volet national et international du perfectionnement

Les juges peuvent participer à divers colloques qui se tiennent au Québec, au Canada ou ailleurs. Une liste des colloques est transmise aux juges, qui doivent manifester leur intérêt. Chaque candidature est étudiée selon la politique de la Cour lors d'une séance de travail des juges en chef.

Les colloques extérieurs

- 18^e Congrès de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille;
- Colloque – Contribution de l'honorable Michel Bastarache;
- Style et contexte : la maîtrise de la rédaction des jugements;
- *Communication Skills in the Courtroom*;
- Atelier sur les éléments de preuve;
- Colloque national de 2010 sur le droit criminel;
- Questions relevant de la Charte : audition et décision;
- L'art de juger : vos « années charnières »;
- Conférence de 2010 de l'Association canadienne des juges des cours municipales;
- Déontologie judiciaire;
- Colloque Éducaloi : dire le droit pour être compris;
- Colloque sur la justice familiale;
- Séminaire sur l'adoption en contexte de protection de la jeunesse;
- Séminaire sur la justice autochtone;
- Colloque sur le droit criminel.

Le budget

En 2010-2011, le budget alloué était de 53 000 \$, dont 45 506 \$ ont été utilisés. Le budget disponible permet annuellement la participation de quelque 35 juges, ce qui contribue de façon tangible au perfectionnement des juges et au rayonnement de la Cour.

Une cour contemporaine et dynamique

La Cour du Québec est une cour contemporaine, tant par ses actions que par son regard sur les défis actuels et à venir. À cet égard, elle investit pour le perfectionnement de ses juges afin que leurs connaissances demeurent à la fine pointe du droit et des réalités sociojuridiques en constante évolution.

La Cour du Québec est aussi dynamique par la participation de ses juges à plusieurs conférences, colloques et autres activités. Les juges contribuent ainsi au rayonnement de la Cour.

La Cour est aussi présente sur le plan international et elle reçoit régulièrement des délégations de magistrats de divers pays qui recherchent son expertise. C'est ainsi, par exemple, que 12 magistrats français sont venus au Québec pour un stage de 2 semaines à l'une ou l'autre des chambres de la Cour.

Hommages

La juge Johanne Roy, récipiendaire de la médaille au mérite Michael-H.-Cain

Le 12 novembre 2011, le Conseil du Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean a décerné à la juge **Johanne Roy** de la Cour du Québec à Saguenay, la médaille au mérite Michael-H.-Cain. Cet hommage est décerné annuellement par le Conseil du Barreau. Aux dires de la bâtonnière, M^e **Nicole Tremblay**, la juge Roy a reçu cet hommage en raison de son intégrité, son humilité, ses qualités humaines et sa réputation professionnelle. Par cette médaille, le Barreau a reconnu également l'engagement social de la juge Roy dans la région et a souligné le respect et l'estime qu'elle s'est mérités de la part des membres du Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean.



M^e Nicole Tremblay et Johanne Roy

Hommages au juge Michel Jasmin

Le 2 juin 2011, la communauté juridique de Montréal a rendu un vibrant hommage au juge **Michel Jasmin** pour le travail accompli et pour souligner son dévouement indéfectible à titre de juge et de juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse.

Le 13 décembre suivant, la Cour et la communauté juridique ont souligné l'importante contribution du juge Jasmin en désignant à son nom une salle de conférence au palais de justice de la rue de Bellechasse Est, siège de la Chambre de la jeunesse à Montréal.

Participaient notamment à la cérémonie la juge en chef, **Élizabeth Corte**, le juge à la retraite **Oscar D'Amours**, la juge coordonnatrice de la région de Montréal, **Ruth Veillet**, et le juge coordonnateur adjoint, **Denis Saulnier**.



De gauche à droite, Ruth Veillet, Michel Jasmin et Denis Saulnier

Association internationale des femmes juges



En 2011, la juge en chef adjointe **Danielle Côté** a été élue présidente du Chapitre canadien de l'Association internationale des femmes juges. Fondé en 1994, à l'initiative de l'honorable **Claire L'Heureux-Dubé**, deuxième femme à être nommée à la Cour suprême du Canada, le Chapitre a comme objectif l'amélioration du système judiciaire au bénéfice de tous les justiciables, tout en portant une attention particulière aux sujets intéressant les femmes juges du Canada.

Rayonnement

Les Journées Maximilien-Caron

Le 24 janvier 2011, à l'occasion de la parution de l'ouvrage collectif *Révolutionner la justice: constats, mutations et perspectives*, élaboré à la suite du colloque tenu le 18 juin 2009 dans le cadre des Journées Maximilien-Caron organisées par la Faculté de droit de l'Université de Montréal, la juge en chef, Élisabeth Côté, a déclaré :

« Révolutionner la justice n'est vraiment pas une mince tâche, surtout lorsqu'on sait que plusieurs problèmes constatés existent depuis des centaines d'années et que nos moyens financiers ne sont pas à la hauteur de nos besoins en matière de justice. Mais bien que nous ayons parfois l'impression que notre système de justice n'évolue pas aussi rapidement que nous le souhaitons, il faut, à mon avis, plutôt tenter de voir les efforts qui sont faits et l'intérêt que suscitent toujours les idées créatives et les initiatives nouvelles. Nous nous dirigeons résolument (même si à l'occasion trop lentement) vers une nouvelle culture judiciaire qui modifiera non seulement nos perceptions mais aussi nos façons de faire. »

Le dévoilement de cet ouvrage collectif s'est réalisé notamment en présence du doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, M^e **Gilles Trudeau**, de M^e **Pierre Noreau**, président de l'Observatoire du droit à la justice, du juge en chef adjoint à la Cour supérieure, M. **André Wery**, et du bâtonnier du Québec, M^e **Gilles Ouimet**.



M^e Gilles Ouimet, Élisabeth Côté et André Wery

L'inauguration du palais de justice de Mistissini

Le 31 janvier 2011, la juge en chef, **Élisabeth Côté**, était présente à Mistissini pour assister à l'inauguration du palais de justice de cet endroit, qui fait partie de la cour itinérante dont les services sont assurés par les juges de la région Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec. Cette construction est la réalisation de l'administration régionale crie, qui fournit des services à neuf communautés crie d'Eeyou Istchee. L'inauguration s'est tenue en présence du ministre **Pierre Corbeil**, responsable des Affaires autochtones, du juge en chef de la Cour supérieure, **François Rolland**, du grand chef crie, le D^r **Matthew Coon Come**, et du juge coordonnateur de la région pour la Cour du Québec, **Daniel Bédard**. À cette occasion, la juge en chef a remis au grand chef de la nation crie la Médaille bronze de la Cour, pour souligner cette réalisation et les 20 ans de présence de la cour itinérante de la Cour du Québec.



Élisabeth Côté et Matthew Coon Come

La reconnaissance de l'adoption coutumière autochtone au Québec et ailleurs : le défi du plurijuridisme

Le 18 février 2011, la juge **Denyse Leduc**, de la Cour du Québec à Val-d'Or, a prononcé une conférence intitulée *Perspective judiciaire sur les enjeux et les défis de l'adoption coutumière autochtone*. Cette conférence s'est tenue à la Chaire de recherche du Canada sur la diversité juridique et les peuples autochtones, en collaboration avec le Laboratoire de recherche interdisciplinaire sur les droits de l'enfant.

L'atelier scientifique, qui s'est tenu à l'Université d'Ottawa, s'intitulait *La reconnaissance de l'adoption coutumière autochtone au Québec et ailleurs : le défi du plurijuridisme*. Parmi les autres conférenciers, mentionnons M^e **Sylvie Larivière**, la professeure **Carmen Lavallée**, les professeurs **Mona Paré** et **Ghislain Otis**, M^e **Karine Montmigny**, M^e **Martine Côté**, M^e **Martin Reiher**, M^e **Anne Fournier** et la professeure **Gilda Nicolau**.

Salon VISEZ DROIT du Barreau de Montréal

Le 6 avril 2011, le juge **David L. Cameron** a agi comme panéliste, à l'invitation du Barreau de Montréal, lors de l'activité *La justice a bonne mine*, tenue dans le cadre du 14^e Salon. Il s'agit d'un concours annuel de composition sur un thème juridique à l'intention des élèves du primaire et du secondaire de l'île de Montréal. Le thème de 2011 était : « Selon toi, en quoi consiste le rôle du juge et quelles sont les qualités requises pour exercer cette fonction? »

Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice

En avril 2011, la juge **Suzanne Vadboncoeur**, de la Chambre civile et administrative de Montréal, a agi à titre de présidente d'honneur de la XXI^e Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice, conférence qui s'est déroulée en Espagne. Lors de ce séjour, la juge Vadboncoeur a eu l'occasion de participer à des visites protocolaires à la Cour suprême de Madrid et au palais de justice de Barcelone. D'ailleurs, lors de son discours de bienvenue, le bâtonnier de Barcelone a déclaré qu'il avait l'intention de proposer au bâtonnier du Québec, M^e **Gilles Ouimet**, la signature d'une entente de jumelage entre le Barreau de Barcelone et celui du Québec. La juge Vadboncoeur a accepté d'assumer le rôle d'émissaire en remettant au bâtonnier du Québec une lettre d'intention à cet effet, que lui adressait le bâtonnier de Barcelone.



Gilles Boisvert, organisateur de la conférence, Me Guylaine Lavigne du Barreau de Montréal, le bâtonnier Gilles Ouimet, la juge Suzanne Vadboncoeur, Me Claude Provencher du Barreau du Québec, Me Jean A. Savard du Barreau de Montréal, et Charles Paquette, huissier de justice.

Rencontre annuelle de l'Association canadienne des juges en chef des cours provinciales et territoriales

À Montréal, du 3 au 5 avril 2011, la juge en chef, **Élizabeth Corte**, accompagnée de l'équipe des juges en chef associé et adjoints, était l'hôte de la rencontre annuelle des juges en chef des cours provinciales et territoriales du Canada. Les juges en chef se sont réunis pour traiter de sujets qui intéressent les juges provinciaux de toutes les provinces canadiennes et des territoires, dont la sécurité dans les palais de justice, l'indépendance administrative des tribunaux et le guide intérimaire de sélection des juges au Québec.

Le 4 avril, à Bromont, ils ont rencontré les juges participant au programme canadien de perfectionnement en droit criminel. Ce programme se tient annuellement sous l'égide de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Le juge **Robert Marchi**, de la Chambre criminelle et pénale à Montréal, en assumait la responsabilité.

École nationale de la magistrature de France

Le 7 avril 2011, à l'invitation de l'École nationale de la magistrature, le juge **François Bousquet**, de la Chambre civile et administrative à Montréal, a prononcé à Paris une conférence portant sur le traitement des dossiers des personnes connaissant un problème de santé mentale qui nécessitent une garde en établissement. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre d'un colloque de trois jours auquel participaient notamment des magistrats, des médecins et des pompiers. Cette activité a permis au juge Bousquet de discuter avec les collègues français des règles d'éthique et de déontologie auxquelles sont soumis les juges de la Cour du Québec.

En juin 2011, la juge en chef et présidente du Conseil de la magistrature, **Élizabeth Corte**, a pour sa part prononcé une conférence sur l'éthique et la déontologie judiciaire devant quelque 60 magistrats. Ce n'est que depuis janvier 2011 que les citoyens français peuvent déposer des plaintes contre les magistrats. L'École de la magistrature était désireuse de connaître l'expertise québécoise en la matière.

La juge en chef a profité de son passage en France pour rencontrer, à Bordeaux, le directeur de l'École, le magistrat **Jean-François Thony**, afin de discuter de projets de collaboration future.

Enfin, dans la foulée du protocole signé en 2010, l'École nationale de la magistrature et la Cour du Québec ont poursuivi leur collaboration soutenue. Ainsi, quatre magistrats français sont venus au Québec, et autant de juges de la Cour se sont rendus en France pour participer à des séminaires ou colloques portant sur des sujets tels que la cybercriminalité, les gangs de rue, les clientèles particulières, les mégaprocès. Ce programme est rendu possible grâce à la participation du Consulat général de France à Québec et du ministère des Relations internationales.

Institut québécois d'affaires publiques (INQAP)



Le 20 avril 2011, la juge en chef, **Élizabeth Corte**, était invitée au déjeuner-causerie de l'INQAP à titre de conférencière, pour y dresser un portrait de la Cour du Québec et en expliquer le fonctionnement. Au nom du conseil d'administration de l'Institut, M^e **Linda Goupil** a remercié la juge en chef pour sa disponibilité et l'acuité de ses propos.



M^e Linda Goupil et Élizabeth Corte

Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ)



Patrick Healy

En 2011, le juge **Patrick Healy**, de la Chambre criminelle et pénale à Montréal, a été élu vice-président de l'Institut canadien d'administration de la justice. L'ICAJ, une organisation bénévole à but non lucratif créée en 1974, s'est donné pour mission de : « Promouvoir l'excellence et assurer un leadership dans le domaine de l'administration de la justice, en favorisant l'acquisition de connaissances, la formation et la libre circulation des idées parmi les représentants de toutes les facettes du système de justice. »

Protocole sur la gestion de l'instance à Saguenay

Le 5 mai 2011, la juge en chef, **Élizabeth Corte**, a signé, en compagnie de la bâtonnière du Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean, M^e **Nicole Tremblay**, un protocole sur la gestion de l'instance pour les litiges portant sur des vices cachés. Ce protocole s'inscrit dans la foulée des autres protocoles de gestion de l'instance convenus avec les barreaux dans les districts judiciaires de Longueuil et de Gatineau. La signature du protocole est l'une des résultantes du colloque régional 2010, qui portait sur la gestion de l'instance et la volonté de la Cour de travailler pour un meilleur accès à la justice. La juge en chef en a profité pour souligner l'initiative du Barreau et le remercier pour sa collaboration.



Élizabeth Corte, M^e Nicole Tremblay, M^e Caroline Aubin et Pierre Lortie

Le protocole a été signé par la juge en chef et la bâtonnière, en présence du juge **Pierre Lortie**, coordonnateur de la région, et de M^e **Caroline Aubin**, bâtonnière sortante.

Hôpital de Montréal pour enfants

En mai 2011, la juge **Ann-Marie Jones**, de la Chambre de la jeunesse à Montréal, a été invitée à prononcer une conférence devant un auditoire composé de pédopsychiatres, de psychologues et d'intervenants sociaux du département de pédopsychiatrie de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Sa conférence s'intitulait: *The role and impact of psychiatric and psychological evaluations in long-term placement of children within the parameters of the Youth Protection Act.*

Congrès du Barreau du Québec

Des juges de la Cour ont été invités comme panélistes ou comme conférenciers au Congrès du Barreau du Québec tenu à Gatineau en juin 2011. Ainsi, six juges de la Cour ont participé à des ateliers:

Élizabeth Corte	<i>Accès à la justice – Effets concrets sur la pratique du droit</i>
Danielle Côté	<i>Pratiquer devant la Cour du Québec (criminel)</i>
Jean-François Gosselin	<i>Pratiquer devant la Cour du Québec (civil) (Gestion hâtive de l'instance: projet de Gatineau)</i>
Carole Brosseau	<i>Droit de la jeunesse – Plan de vie: entre la finalité et la réalité</i>
Sylvain Coutlée	<i>Comment se préparer pour une conférence de règlement judiciaire</i>
Juanita Westmoreland-Traoré	<i>Le système judiciaire face aux défis de la diversité ethnoculturelle</i>

Fondation canadienne de la fiscalité

En 2011, le juge **Jacques Paquet**, de la Chambre civile et administrative de Montréal, a été invité à participer à deux activités de la Fondation canadienne de fiscalité. Les deux activités se tenaient à Montréal.

Ainsi, le 3 juin, le juge Paquet a présidé un procès simulé ayant pour sujet « la responsabilité du comptable dans le cadre d'une planification fiscale agressive ».

Le 29 novembre, il était membre du panel de juges inscrits au programme de la 63^e conférence annuelle de la Fondation. Les sujets suivants ont été abordés: le recours aux experts – la nouvelle règle sur les témoins experts; *Hot-tubbing* à l'égard de la preuve par témoin expert; incidence des nouvelles règles sur les offres de règlement et des nouvelles règles sur les conférences préparatoires à l'audience et limitation de l'interrogatoire préalable.

Séminaire mixte Cour du Québec – Cour supérieure – Institut national de la magistrature sur les conférences de règlement à l'amiable

En collaboration avec la Cour supérieure et la Cour du Québec, l'Institut national de la magistrature offre annuellement aux juges de toutes les juridictions, une formation de premier niveau portant sur les conférences de règlement à l'amiable (CRA). Le juge **Sylvain Coutlée**, de la Chambre civile et administrative de Montréal, est membre de l'équipe des formateurs depuis plus de trois ans.

Une session de formation de deuxième niveau, connue sous l'appellation « Clinics », est également offerte annuellement en alternance entre l'est et l'ouest du pays. Cette formation est bilingue et le juge Coutlée y joue un rôle de premier plan. À ce propos, le juge Coutlée a été invité au cours de l'année 2011 à prononcer plusieurs conférences portant sur la conférence de règlement à l'amiable.

École de la magistrature de l'État du Parana, au Brésil

Le 23 novembre, le juge **David L. Cameron** était invité à prononcer une conférence à Curitiba, au Brésil, dans le cadre d'une activité organisée notamment par l'École de magistrature de l'État du Parana, le Tribunal de justice de cet État et le Groupe de recherche en droit international et comparé de la consommation de l'UQÀM (Université du Québec à Montréal). La conférence du juge Cameron a essentiellement traité des rôles et responsabilités de l'Office de la protection du consommateur, des organismes communautaires et des tribunaux judiciaires, dont la Cour du Québec. Le juge Cameron entretient des échanges réguliers avec des magistrats brésiliens sur des sujets en matière civile.

École du Barreau du Québec

Chaque année, des juges de la Cour du Québec sont invités à participer à des ateliers de formation offerts dans les différentes écoles du Barreau. En 2011, les ateliers ont porté sur deux sujets en particulier, soit les attentes des juges face aux plaideurs, et les conférences de règlement à l'amiable.

Ainsi, le 28 janvier, les juges **François Bousquet** à Montréal, **Michael Sheehan** à Québec, **Patrick Thérault** à Sherbrooke, et **Lynne Landry** à Ottawa ont participé à des ateliers traitant des attentes des juges face aux plaideurs.

Le 11 février, les juges **Sylvain Coutlée** à Montréal, **Lina Bond** à Québec, **Alain Désy** à Sherbrooke, et **Serge Laurin** à Ottawa ont participé à des ateliers de formation sur les conférences de règlement à l'amiable.

Le 9 septembre, **François Bousquet** à Montréal, **Michael Sheehan** à Québec, **Alain Désy** à Sherbrooke, et **Jean-François Gosselin** à Ottawa ont participé à des ateliers sur les attentes des juges face aux plaideurs.

Le 23 septembre, les juges **Sylvain Coutlée** à Montréal, **Lina Bond** à Québec, et **Patrick Thérault** à Sherbrooke ont participé à des ateliers sur la conférence de règlement à l'amiable.

Programme de formation sur les chartes dans des écoles secondaires du Québec

Au cours de l'année 2010-2011, la Cour du Québec a encore une fois participé au *Programme de formation sur les chartes*, offert depuis plus de 10 ans dans diverses écoles secondaires du Québec. Ce programme commun du Comité citoyenneté et chartes de l'Association du Barreau canadien et de la magistrature amène un juge à faire équipe avec un avocat et un enseignant, auprès d'un groupe d'élèves en IV^e et V^e secondaire, pour la préparation d'une plaidoirie relative à une cause déjà plaidée à la Cour suprême du Canada.

Ce programme permet la rencontre des élèves, des enseignants, des membres du Barreau et des juges, et a pour but de sensibiliser les élèves à l'application pratique des principes reconnus par les chartes.

En 2010-2011, les juges suivants ont participé aux activités de ce programme, qui était administré à la Cour du Québec par la juge **Marie Michelle Lavigne** :

Christian M. Tremblay
Claude P. Laporte
Daniel Lavery
Jacques A. Nadeau
Jean-Pierre Archambault

Louis Grégoire
Mark Shamie
Michèle Pauzé
Patricia Compagnone
Sylvain Coutlée

Yves Fournier
Claude Lamoureux
Louis A. Legault
Patrick Healy
Marie Michelle Lavigne

Présence de juges dans les facultés de droit

En février 2011, le juge **Georges Massol** a prononcé une conférence devant des étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Montréal dans le cadre d'un cours de procédure civile. En octobre 2011, il a également participé au tribunal-école.

À la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, le juge **Jean-François Gosselin**, de Gatineau, a donné des cours de formation sur divers sujets, dont la gestion de l'instance, la médiation judiciaire, les infractions en matière criminelle (capacités affaiblies) et la détermination de la peine. Il a également participé au tribunal-école et soutenu des équipes d'étudiants lors des concours de plaidoirie.

Le 29 mars 2011, le juge **David L. Cameron**, de la Chambre civile et administrative à Montréal, a prononcé une conférence sur le droit de la consommation et les nouvelles pratiques en matière de conférence de règlement à l'amiable et de gestion de l'instance. Cette conférence a été donnée à des étudiants du 1^{er} cycle de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), dans le cadre d'un cours traitant du droit de la consommation.

Le 9 novembre, le juge Cameron était conférencier invité dans le cadre d'un cours de formation continue offert par l'UQÀM, le cours *Droit et vieillissement – Personnes âgées et enjeux de droit*. Il a alors été appelé à mener une discussion avec les participants sur les rôles respectifs des juges et des avocats dans des situations mettant en cause les droits des personnes vulnérables.

En novembre 2011, la juge **Ann-Marie Jones**, de la Chambre de la jeunesse de Montréal, a prononcé une conférence ayant pour sujet les critères de placement en centre de réadaptation pour un mineur, devant un auditoire composé d'étudiants et de professeurs du département des sciences juridiques de l'UQÀM. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre du cours *Droits et libertés de la personne*, donné par la professeure **Lucie Lemonde**.

Colloque de la magistrature 2011

C'est sous le thème *Vérité et Justice : Justice n'est pas que Vérité, Vérité n'est pas nécessairement Justice* que s'est tenu à Québec, du 2 au 4 novembre, le colloque annuel de la magistrature. Quelque 340 participants, juges de la Cour du Québec, juges de paix magistrats et juges des cours municipales ont échangé et discuté dans le cadre de divers ateliers à la recherche de la vérité pour mieux dire le droit et dans sa finalité ultime : rendre la justice. Le colloque de la magistrature est le fruit d'une collaboration de la Cour du Québec, du Conseil de la magistrature et de la Conférence des juges du Québec.



Association canadienne des juges des cours provinciales

Le juge **Jacques A. Nadeau**, de la Chambre de la jeunesse à Montréal, est, pour l'année 2011-2012, codirecteur et représentant de la Cour du Québec auprès de l'Association canadienne des juges des cours provinciales.

Le juge **Jean-Pierre Archambault**, coordonnateur adjoint de la région Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle, est représentant de la Conférence des juges au Comité d'accès à la justice au sein de la même association.

La juge **Odette Perron**, de Salaberry-de-Valleyfield, agit à titre de coéditrice du journal de l'Association.

Séances d'information aux parties à la Division des petites créances

Les juges **Denis Le Reste**, à Joliette, et **Jean-Pierre Archambault**, à Laval et Saint-Jérôme, ont participé, avec des membres du Barreau, à des séances d'information sur les petites créances données au bénéfice des parties à la Division des petites créances.

Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ)



Dominique Larochelle

En octobre 2011, la juge **Dominique Larochelle** de Laval a coprésidé le Congrès annuel de l'Institut canadien d'administration de la justice qui se tenait à Montréal sous le thème *Terrorisme, Droit et Démocratie: 10 ans après le 11 septembre 2011*. Elle a présidé un atelier sur le thème *Procédure et imputabilité en matière de dossiers antiterroristes: la garantie procédurale et les décisions dans les affaires reliées au terrorisme*. Lors du même congrès, le juge **Claude Leblond**, de la Chambre criminelle et pénale à Montréal, a présidé un atelier sur la détermination de la peine en matière de terrorisme.

Depuis l'assemblée annuelle 2011 de l'Institut, la juge Larochelle est membre du conseil d'administration de l'ICAJ, en remplacement du juge en chef adjoint **André Perreault**.

5^e conférence de l'Organisation internationale pour la formation judiciaire

En novembre 2011, les juges **Marie Michelle Lavigne** et **André Perreault** ont représenté la Cour à la 5^e conférence de l'Organisation internationale pour la formation judiciaire, tenue à Bordeaux, en France. La juge responsable du perfectionnement, Marie Michelle Lavigne, a prononcé une conférence sur la spécialisation des juges, alors que l'allocution du juge en chef adjoint André Perreault a porté sur le juge devant affronter une situation exceptionnelle.

Haïti

En 2011, la Cour du Québec a poursuivi ses discussions avec divers partenaires nationaux et internationaux, en vue de déterminer des mesures concrètes pour soutenir la magistrature haïtienne à la suite du séisme de 2010.

Lors d'un séjour à Paris en novembre 2011, la juge en chef de la Cour a rencontré plusieurs intervenants, dont monsieur **Mogens Schmidt**, directeur du bureau de coordination des unités hors siège de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), madame **Chantal Moreno**, directrice de l'Antenne régionale pour quatre pays des Caraïbes de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), monsieur **Éric Maître pierre**, chef du service des affaires européennes et internationales du ministère de la Justice de la République française, et monsieur **Éric Minnegheer**, magistrat, sous-directeur du département international à l'École de la magistrature de France. Lors de ces rencontres, la juge en chef a réitéré le vif intérêt et le désir des juges de la Cour de participer à la relance en Haïti, particulièrement en matière de formation ou de perfectionnement de la magistrature.

En mai, le juge **Valmont Beaulieu**, de Saint-Jérôme, a effectué un voyage privé en Haïti sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU). À cette occasion, il a eu des discussions avec différents intervenants haïtiens et d'autres pays afin d'examiner la possibilité d'apporter un soutien aux magistrats haïtiens, notamment en matière de formation et de déontologie.

Les tribunaux spécialisés

Le Tribunal des droits de la personne



Michèle Pauzé

Le Tribunal des droits de la personne : un tribunal judiciaire spécialisé, autonome et indépendant

Le Tribunal des droits de la personne a été créé en 1990, au moment de l'entrée en vigueur d'amendements majeurs apportés à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. L'objectif poursuivi par le législateur était alors, notamment, d'assurer une plus grande accessibilité à la justice et plus d'efficacité dans l'adjudication relative à des domaines relevant de droits et libertés fondamentaux.

À titre d'instance judiciaire spécialisée, le Tribunal a compétence pour disposer de litiges relatifs à la discrimination et au harcèlement fondés sur différents motifs interdits par la Charte, tels que la race, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la religion, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour le pallier. Il peut également entendre des dossiers relatifs à l'exploitation de personnes âgées ou handicapées et à des programmes d'accès à l'égalité. Le Tribunal a toute compétence pour accorder des dommages-intérêts matériels, moraux et punitifs, et pour rendre toutes les ordonnances nécessaires, reliées à sa juridiction. À ces mesures réparatrices de nature individuelle peuvent s'en ajouter d'autres, à caractère plus systémique, de manière à véritablement faire cesser l'atteinte rapportée et à en prévenir la répétition.

Le Tribunal se compose d'au moins sept personnes, soit un président désigné parmi les juges de la Cour du Québec et six assesseurs. Leur mandat est d'une durée de cinq ans, renouvelable. Le gouvernement peut également y nommer, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, des juges de la Cour du Québec. Tous les membres sont choisis en fonction de leur expérience, leur expertise, leur sensibilisation et leur intérêt marqué en matière de droits et libertés de la personne. Le Tribunal siège à tous les districts judiciaires du Québec, et ce, en divisions de trois membres, soit le président ou l'un des juges désigné par celui-ci, assisté de deux assesseurs jouant un rôle d'assistance et de conseil. Toutefois, seul le juge qui préside la division décide de la demande et signe la décision.

Durant l'année judiciaire 2010-2011, une importante réorganisation interne du Tribunal a eu lieu, tout d'abord en ce qui concerne l'équipe, mais également en matière de la gestion des dossiers et de l'organisation du greffe. Ainsi, trois nouveaux juges et deux assesseurs ont été nommés au Tribunal par le ministre de la Justice et Procureur général du Québec, M. Jean-Marc Fournier, et ce, en raison du départ du juge Daniel Dortéus et de M^e Stéphane Bernatchez. Se sont donc joints au Tribunal les juges Carole Brosseau, Jean-Paul Braun, Hélène Bouillon, M^e Jean-François Boulais et M^e Mélanie Samson. De plus, au cours de la dernière année, la présidente du Tribunal, Michèle Pauzé, a procédé à des changements dans la gestion interne des dossiers afin, notamment, de diminuer les délais d'attente et d'ainsi permettre une plus grande accessibilité à la justice pour le citoyen. Elle a tout d'abord instauré la tenue d'appels du rôle provisoire afin de fixer le plus rapidement possible les dossiers pour audition. Elle a également mis en place la gestion des dossiers par le juge de l'instance, qu'elle désigne dès les débuts du recours judiciaire, ce qui permet d'en accélérer le processus et diminue les coûts pour les justiciables.

Le Tribunal des professions



Louise Provost

Le Tribunal des professions a été créé en 1973 au moment de l'adoption du Code des professions. À cette époque, 38 ordres professionnels y étaient assujettis. Actuellement, leur nombre est passé à 46.

Lors des discussions entourant l'adoption du Code des professions, les intervenants concernés, et plus particulièrement le Barreau du Québec, exprimaient déjà clairement leur intention que les appels des décisions disciplinaires rendues par les comités de discipline soient entendus par un tribunal judiciaire et non par un organisme administratif.

Le 6 juillet 1973, l'article 158 du Code (maintenant l'article 162) a été adopté. Il prévoyait que le Tribunal serait formé de trois juges de la Cour provinciale désignés par le juge en chef de cette cour. Au fil des années, la composition du Tribunal des professions a été modifiée. Choisis parmi les juges de la Cour du Québec, les membres sont actuellement au nombre de 11 et plusieurs d'entre eux ont développé des expertises dans des domaines différents du droit.

À l'instar de la Cour d'appel du Québec, le Tribunal siège à trois juges pour l'audition au fond et sur dossier. Dans les autres cas, il siège à un juge, désigné par la présidente. Ses jugements sont définitifs.

Le Tribunal siège en appel des décisions des conseils de discipline et, depuis 1994, de certaines décisions autres que disciplinaires prises par les conseils d'administration ou les comités exécutifs.

Le Tribunal peut confirmer, modifier ou infirmer toute décision qui lui est soumise et qui, à son jugement, aurait dû être rendue en premier lieu.

Sauf sur une question de compétence, aucun des recours extraordinaires prévus au Code de procédure civile ne peut être exercé contre ses décisions.

En 2011, le Tribunal a rendu 237 jugements.

Les juges composant le Tribunal au 31 décembre 2011

Louise Provost, présidente
Martin Hébert, vice-président
Denis Lavergne
Danielle Côté
Jacques Paquet
Julie Veilleux
Robert Marchi
Jean R. Beaulieu
Pierre Coderre
René de la Sablonnière
Lucie Godin

La Conférence des juges du Québec

La Conférence des juges du Québec, fondée en 1962, regroupe les juges de la Cour du Québec, les juges municipaux de Laval, Montréal et Québec, et certains juges suppléants, formant une assemblée de plus de 325 membres.

Le mandat

Son mandat est défini dans ses statuts, plus particulièrement à l'article 2, en ces termes :

« L'objet de la Conférence des juges du Québec est de sauvegarder la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts. »

Le conseil d'administration

La Conférence des juges du Québec agit par son conseil d'administration formé de représentants de toutes les régions du Québec, des trois chambres de la Cour du Québec et des juges municipaux. Pour le mandat 2010-2011 il était composé de :

Les officiers	
Michel A. Pinsonnault	Président
Serge Laurin	Vice-président
Gabriel de Pokomandy	Secrétaire
François Marchand	Trésorier
Michel L. Auger	Président sortant
Les conseillers	
Christian M. Tremblay	Représentant de la Chambre civile
Ann-Marie Jones	Représentante de la Chambre de la jeunesse
Michel Mercier	Représentant de la Chambre criminelle
Claude Leblond	Représentant de la Chambre criminelle de Montréal
Claude P. Bigué	Représentant de la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
François Landry	Représentant de la région de Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle
Yvan Cousineau	Représentant de la région Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec
Doris Thibault	Représentante de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Richard Chassé	Représentant des membres des cours municipales de Montréal, Laval et Québec
Diane Quenneville	Représentante de l'Association canadienne des juges des cours provinciales

Les comités

Le conseil d'administration délègue certains mandats et responsabilités à différents comités chargés de lui faire un rapport et des recommandations concernant le travail qui leur est confié. Au sein de ces différents comités, plus de 50 juges participent activement à la réalisation du mandat de la Conférence des juges au Québec. Cette importante participation fait à la fois la force, la vitalité et la légitimité de cet organisme pour la représentation des membres.

La Conférence des juges de paix magistrats du Québec



Jean-Georges
Laliberté

Présents sur la scène judiciaire depuis l'année 2005, les 33 juges de paix magistrats verront leurs effectifs passer à 36, puisque 3 nouveaux postes seront pourvus en 2012 : 2 seront au service de la région de Montréal, et un troisième de la Montérégie. Tous sont regroupés au sein de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec, une association qui a su les représenter efficacement dès le début de sa formation.

L'objet de la Conférence est de promouvoir la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des juges de paix magistrats, des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide de ses membres et de veiller à leurs intérêts. La Conférence s'applique également à défendre le principe de l'indépendance de la magistrature.

En effet, comme la société confie aux juges d'importantes responsabilités, elle est en droit de s'attendre à ce qu'ils soient impartiaux et intègres, des qualités qui sont intimement liées à leur indépendance institutionnelle et financière.

La Conférence est activement engagée à améliorer la qualité de vie de ses membres et à assurer la défense de leurs intérêts socio-économiques, en participant, entre autres, au processus d'étude de leur rémunération. Avec les autorités de la Cour, elle prend aussi part à l'actualisation continue de leurs connaissances.

Des juges de paix magistrats ont été désignés par la juge en chef pour siéger au Comité consultatif sur les dépenses de fonction et des frais de déplacement des juges, au Comité consultatif sur les communications et au Comité de gouvernance sur l'éthique et les questions déontologiques de la Cour. Plusieurs juges s'impliquent aussi au sein de comités qui avisent le conseil d'administration de leur Conférence sur des sujets aussi variés que la formation, la rémunération et les développements récents de la jurisprudence.

Le conseil d'administration de la Conférence est composé des personnes suivantes :

Jean-Georges Laliberté	Président
Suzanne Bousquet	Vice-présidente, Montréal
Lucie Morissette	Vice-présidente, régions
Michel Boissonneault	Secrétaire
Réna Émond	Trésorière

